

Dossier Technique Immobilier : 17519-BOUJU

Date du repérage : 19/01/2022



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **10 Rue de Mareuil**
 Commune : **85320 Corpe**

Propriétaire : M./Mme BOUJU

Transaction : Habitation vente

Prestations		Conclusion	Validité
	DPE	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: space-between;"> <div style="flex: 1;"> 127 <small>kWh/m²/an</small> </div> <div style="flex: 1;"> 21 <small>kg CO₂/m²/an</small> </div> <div style="flex: 1; text-align: right;"> C </div> </div> <p>Numéro enregistrement ADEME : 2285E0105614K</p>	18/01/2032
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.	Absence : Illimitée Présence : 18/01/2025
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	18/07/2022
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.	Absence : Illimitée Présence : 18/01/2023 (Vente) 18/01/2028 (Location)
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques	18/07/2022

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.

• NOS PRESTATIONS

Diagnostics immobiliers

DPE, Amiante, Termites, Plomb, Electricité, Gaz, Mesurage, Assainissement...



Pack RT 2012

Test d'étanchéité, DPE
Neuf, Attestation de fin de chantier



Etats des Lieux

Entrant et Sortant, visite conseil...



Passage Caméra

Inspection de canalisation par caméra, Détection par localisateur...



• UN VÉRITABLE SERVICE

- Ouvert du **Lundi au Vendredi** de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- **Rapports sous 24h**
- Rapports transmis par courrier et par mail
- Nous traitons **vos urgences**
- **Devis Gratuit** sur simple demande
- **Service après-vente** (Commentaires, Explications...)



La Protection :

La protection de la santé humaine est une priorité absolue !

La Réactivité:

Intervention sous 4 jours et envoi des rapports en moins de 24h00.

Elle constitue notre force !

Enjeux & Solutions :

Nous assurons un suivi technique à la suite de nos interventions.

L'Impartialité :

Vous avez à votre disposition des techniciens certifiés, assurés et totalement indépendants et impartiaux.

Le Goût du résultat :

Exceller dans notre domaine est notre but. Toutes nos actions sont menées conjointement aux réglementations en cours afin d'arriver à des résultats satisfaisants et concrets.



Attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°**17519-BOUJU** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **10 Rue de Mareuil - 85320 Corpe.**

Je soussigné, **ROCHETEAU Baptiste**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	15/03/2027 (Date d'obtention : 16/03/2020)
Électricité	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	06/07/2022 (Date d'obtention : 07/07/2015)
Gaz	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	29/06/2022 (Date d'obtention : 30/06/2015)
Plomb	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	14/07/2022 (Date d'obtention : 15/07/2015)
Termites	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	29/06/2022 (Date d'obtention : 30/06/2015)
Amiante	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	19/10/2027 (Date d'obtention : 20/10/2020)

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2022**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier

Fait à **Corpe**, le **19/01/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

ROCHETEAU BAPTISTE

SARL AFDIA

Diagnostiqueur Immobilier

85170 LES LUCS SUR BOULOGNE



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1^o à 4^o et au 6^o de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Assurance et Certification (s)

Votre Assurance
► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

AGENT
M GREGOIRE ARNAUD
CENTRE COMMERCIAL ATLANTIQUE
AV ATLANTIQUE
BELLEVUE SUR VIE
55170 BELLEVUE
Tél: 02 51 41 03 03
Fax: 05 70 06 59 61
Email: AGENCEARNAUDGREGOIRE@AXA.FR
Portefeuille: 0085010147

SARL AFDIA
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE FR

Vos références :
Contrat n° 10257404804
Client n° 3779434902

ATTESTATION

AXA France ARD, atteste que :

SARL AFDIA
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10257404804** garantissant les conséquences de la responsabilité civile
couvrant, notamment le fait des activités suivantes :

Attre principal :

1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :

Le conseil de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
L'état, mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiant prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
L'état relatif à la présence de radon dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 131-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
L'état des risques et d'information sur les sols (ESR) prévu à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, dans les zones mentionnées au même article ;
Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
L'information sur la présence d'un risque de mélaleuca prévu à l'article L. 133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

A titre accessoire :

2. Autres Diagnostics :

Repérage Amiantes avant travaux, avant démolition, Dossier Technique Amianté (Art R. 1331-25 du Code de la Santé Publique),

INSTITUTION

AXA France IARD SA

Soc. à responsabilité limitée de 24 799 050 Euros

Siège social: 13-15, Terrasse de l'Arche - 92174 Nanterre Cedex 05 Cour 450 CG 5 Nanterre

Entreprise agréée par le Code des assurances, TVA rétrocumulativement FR 11722 057 160

Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 26142 CG - sauf pour les garanties données par AXA Assistance

1/4

1, ZA De Bourgneuf - 85170 Les-Lucs-sur-Boulogne / 2, rue Edouard Marchand - 85600 Montaigu
14, rue du Maréchal Ney - 85000 La Roche sur Yon

Société à responsabilité limitée au capital de 15 000€

Compagnie d'assurance : AXA - N° de police : 10257404804

Siret : 80338549100029 - Code NAF : 7120B - N° TVA : FRA03385491 - N° RCS : 803 385 491

¹ Mesurage loi Cérez et Loi Boutin (Art 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 au décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009).

² Diagnostic étalement paritaire visuel à la présence d'insectes xylophages, à larves, nécrosateurs et de champignons lignivores

³ Etat des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra).

⁴ Etat des lieux locatifs

⁵ Infiltration RT 2012 – NF EN ISO 9972: Permeabilité à l'air de l'enveloppe. Description de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un Flat à Taux Zéro Plus, Conformité aux normes de surfaces et d'habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et/ou équivalents. Dossier Technique Global (DTG).

3. Autres Activités :

⁶ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RT 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE D'ETABLISSEMENT DE PERMEABILITE A L'AIR LEZ A L'ANNEXE 7 DE LA RT 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE L'AVAILABILITE DE PERMEABILITE A L'AIR L'ASSUREUR DIT ART ET/OU FRTS DRS FRS UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF ET REDAC, CONNEL **SANS PRECONISATION TECHNIQUE**.

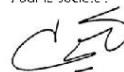
⁷ MESURES AVALLOUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INFERIEURE DES BÂTIMENTS, HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POLIVANT ENGAGER LA RC DECENTNALE DE L'ASSURE.

⁸ DEJURANCE DES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE ET DE REFERMATION D'INFRTZ DE FAISANT RELATIVE AUX APPROVISIONNEMENTS EN ENERGIE POUR LES BÂTIMENTS NEUFS OU LES PARTIES NOUVELLES DE BÂTIMENTS TELLE QUE VISÉE PAR LES ARTICLES RT 11.120 ET SUISVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET L'ARRÊTÉ DU 11/07/2011. CETTE MISSION SPECIFIQUE EST ACCÉSSEURE A L'ACTIVITE GARANTIE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/08/2021** au **01/08/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 27 juillet 2021.
Pour la société :



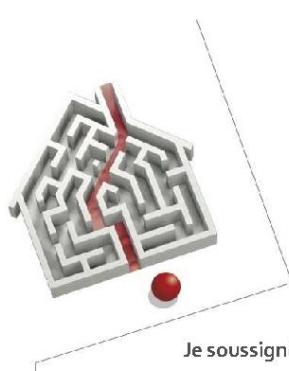
2/4

AXA France IARD SA

Société à responsabilité limitée au capital de 2 479 950 Euros
Siège social : 33, terrasse de l'Arche - 92130 Nanterre Cedex 750 450 RCS Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances. TVA intracommunautaire FR 11 722 057 166
Opérations d'assurance exonérées de TVA - art. 2614 CG - sauf pour les garanties portées par AXA Assurance

1, ZA De Bourgneuf - 85170 Les-Lucs-sur-Boulogne / 2, rue Edouard Marchand - 85600 Montaigu
14, rue du Maréchal Ney - 85000 La Roche sur Yon

Société à responsabilité limitée au capital de 15 000€
Compagnie d'assurance : AXA - N° de police : 10257404804
Siret : 80338549100029 - Code NAF : 7120B - N° TVA : FRA803385491 - N° RCS : 803 385 491



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3378 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur ROCHETEAU Baptiste

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 20/10/2020 - Date d'expiration : 19/10/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 20/10/2020 - Date d'expiration : 19/10/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 07/07/2015 - Date d'expiration : 06/07/2022
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 16/03/2020 - Date d'expiration : 15/03/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 16/03/2020 - Date d'expiration : 15/03/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 30/06/2015 - Date d'expiration : 29/06/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/07/2015 - Date d'expiration : 14/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 30/06/2015 - Date d'expiration : 29/06/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Édité à Saint-Grégoire, le 23/10/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâti ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâti ou Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2013 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev14

1, ZA De Bourgneuf - 85170 Les-Lucs-sur-Boulogne / 2, rue Edouard Marchand - 85600 Montaigu
14, rue du Maréchal Ney - 85000 La Roche sur Yon

Société à responsabilité limitée au capital de 15 000€
Compagnie d'assurance : AXA - N° de police : 10257404804
Siret : 80338549100029 - Code NAF : 7120B - N° TVA : FRA03385491 - N° RCS : 803 385 491

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : **17519-BOUJU**
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF X46-030**
Arrêté d'application : **Arrêté du 19 août 2011**
Date du repérage : **19/01/2022**



Résultat du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	409	154	255	0	0	0
%	100	38 %	62 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par ROCHETEAU Baptiste le 19/01/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

ROCHETEAU BAPTISTE
SARL AFDIA
Diagnostic Immobilier
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **10 Rue de Mareuil**
Commune : **85320 Corpe**

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Propriétaire :

M./Mme BOUJU
10 Rue de Mareuil
85320 Corpe

Le CREP suivant concerne :

<input checked="" type="checkbox"/>	Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		M./Mme BOUJU	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	NON	Nombre total :	
		Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	ROCHETEAU Baptiste
N° de certificat de certification	CPDI3378 le 15/07/2015
Nom de l'organisme de certification	I.Cert
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10257404804
Date de validité :	01/08/2022

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Pb200i / 1793 / RTV-0900.20-5
Nature du radionucléide	Co-57
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	17/07/2020 185 MBq (24 mois)

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2.3 Le bien objet de la mission	5
3. Méthodologie employée	6
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
4. Présentation des résultats	7
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	32
6.1 Classement des unités de diagnostic	32
6.2 Recommandations au propriétaire	32
6.3 Commentaires	32
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	33
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	33
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	34
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	34
8.1 Textes de référence	34
8.2 Ressources documentaires	35
9. Annexes	35
9.1 Notice d'Information	35

Nombre de pages de rapport : 40

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 6

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans oublier, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS		
Modèle de l'appareil	Pb200i		
N° de série de l'appareil	1793 / RTV-0900.20-5		
Nature du radionucléide	Co-57		
Date du dernier chargement de la source	17/07/2020	Activité à cette date et durée de vie : 185 MBq (24 mois)	
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° DNPRX-NAN-2021-0351 / CODEP-NAN-2021-002940 / T850222	Nom du titulaire/signataire ROCHETEAU / SARL AFDIA	
	Date d'autorisation/de déclaration 14/01/2021 / 16/05/2017	Date de fin de validité (si applicable) NC (Déclaration) / 31/03/2022	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	ROCHETEAU / SARL AFDIA		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	ROCHETEAU Valentin		

Étalon : FONDIS : 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	19/01/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	512	19/01/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	10 Rue de Mareuil 85320 Corpe
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro : NC, Section cadastrale : NC, Parcell(s) n° : NC,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M./Mme BOUJU 10 Rue de Mareuil 85320 Corpe
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	19/01/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Entrée	1er étage - Sas 3
Rez de chaussée - Sas 1	1er étage - Wc 3
Rez de chaussée - Wc 1	1er étage - Bureau
Rez de chaussée - Cellier	1er étage - Dégagement
1er étage - Faux grenier	1er étage - Chambre 2
Rez de chaussée - Chaufferie	1er étage - Salle d'eau 1
Rez de chaussée - Salle de bain 1	1er étage - Chambre 3
Rez de chaussée - Dressing	1er étage - Salle d'eau 2
Rez de chaussée - Chambre 1	Combles - Comble étage sur chambre 2 et 3 Visible que depuis la trappe
Rez de chaussée - Wc 2	Bâtiment (s) Annexe (s) - Salon d'été
Rez de chaussée - Sas 2	Bâtiment (s) Annexe (s) - Garage
Rez de chaussée - Salon	Bâtiment (s) Annexe (s) - Wc 4
Rez de chaussée - Séjour	Bâtiment (s) Annexe (s) - Atelier
Rez de chaussée - Cuisine	Bâtiment (s) Annexe (s) - Ecurie
Rez de chaussée - Local pompe	Bâtiment (s) Annexe (s) - Hangar
1er étage - Palier	Terrain - Terrain (à 10m)

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Combles - Ensemble des combles maison hors visibilité de la trappe R+1 (Combles sous rampants et ou absence de trappe de visite), Combles - Comble salon d'été (Combles sous rampants), 1er étage - Faux grenier (Zone non habitable), Rez de chaussée - Local pompe (Zone non habitable), Combles - Comble étage sur chambre 2 et 3 Visible que depuis la trappe (Zone non habitable), Bâtiment (s) Annexe (s) - Salon d'été (Zone non habitable), Bâtiment (s) Annexe (s) - Garage (Zone non habitable), Bâtiment (s) Annexe (s) - Wc 4 (Zone non habitable), Bâtiment (s) Annexe (s) - Atelier (Zone non habitable), Bâtiment (s) Annexe (s) - Ecurie (Zone non habitable), Bâtiment (s) Annexe (s) - Hangar (Zone non habitable)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	409	154	255	0	0	0
		38 %	62 %	0 %	0 %	0 %

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repérée : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Escalier Contremarches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Escalier Marches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2		Escalier Rampe	Métallique	Peinture	mesure 1	0,53		0	
3					mesure 2	0,63			
4		Embrasure 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,45			
5	A				mesure 2	0,05		0	
6				Peinture	mesure 1	0,52			
7	A	Embrasure 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre		mesure 2	0,14		0	
-	A	Fenêtre (s) extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Fenêtre (s) intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Fenêtre (s) extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Fenêtre (s) intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte (s)-fenêtre (s)	Bois / Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
8	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
9					partie haute (> 1m)	0,42			
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte (s)-fenêtre (s)	Bois / Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
10	B	Embrasure 3	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,65		0	
11					mesure 2	0,32			
12	B	Embrasure 4	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,53		0	
13					mesure 2	0,52			
14	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
15					partie haute (> 1m)	0,03			
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
16	C	Embrasure 7	Pierre	Enduit	mesure 1	0,33		0	
17					mesure 2	0,03			
18	C	Huisserie Porte (s) 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,22		0	
19					partie haute (> 1m)	0,26			
20	C	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,15		0	
21					partie haute (> 1m)	0,58			
22	C	Porte (s) 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,69		0	

23					partie haute (> 1m)	0,28			
24	D	Embrasure 5	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,48	0	0	
25					mesure 2	0,1			
26	D	Embrasure 6	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,62	0	0	
27					mesure 2	0,52			
28	D	Huisserie Porte (s) 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,6	0	0	
29					partie haute (> 1m)	0,68			
30	D	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,57	0	0	
31					partie haute (> 1m)	0,63			
32	D	Porte (s) 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,51	0	0	
33					partie haute (> 1m)	0,39			
34		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,59	0	0	
35					mesure 2	0,11			
-		Plafond	Charpen te : Entraits, Arbalétri ers, Contrefi ches Bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	

Rez de chaussée - Sas 1

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
36	A	Embrasure 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,14	0	0	
37					mesure 2	0,13			
38	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49	0	0	
39					partie haute (> 1m)	0,23			
40	B	Embrasure 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,35	0	0	
41					mesure 2	0,15			
-	B	Fenêtre (s) 1 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	Elément récent
-	B	Fenêtre (s) 1 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	Elément récent
-	B	Fenêtre (s) 2 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	Elément récent
-	B	Fenêtre (s) 2 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	Elément récent
-	B	Fenêtre (s) 3 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	Elément récent
-	B	Fenêtre (s) 3 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	Elément récent

-	B	Huisserie Fenêtre (s) 1 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre (s) 1 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre (s) 2 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre (s) 2 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre (s) 3 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre (s) 3 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
42	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32	0		
43					partie haute (> 1m)	0,15			
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
44	C	Embrasure 3	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,28	0		
45					mesure 2	0,17			
46	C	Huisserie Porte (s) 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,14	0		
47					partie haute (> 1m)	0,62			
48	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,63	0		
49					partie haute (> 1m)	0,3			
50	C	Porte (s) 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,61	0		
51					partie haute (> 1m)	0,64			
52	D	Huisserie Porte (s) 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,3	0		
53					partie haute (> 1m)	0,12			
54	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09	0		
55					partie haute (> 1m)	0,49			
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
56	D	Porte (s) 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,21	0		
57					partie haute (> 1m)	0,53			
58		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,17	0		
59					mesure 2	0,38			

Rez de chaussée - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
60	A	Huisserie Porte (s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26	0		
61					partie haute (> 1m)	0,4			
62	A	Mur	Plâtre et/ou	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	

63			Plaques de plâtre		partie haute (> 1m)	0,69			
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
64	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
65					partie haute (> 1m)	0,51			
66	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
67					partie haute (> 1m)	0,05			
-	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
68	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
69					partie haute (> 1m)	0,42			
-	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
70	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
71					partie haute (> 1m)	0,3			
-	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
72		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,22		0	
73					mesure 2	0,07			

Rez de chaussée - Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
74	A	Huisserie Porte (s) 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,36		0	
75					partie haute (> 1m)	0,3			
76	A	Huisserie Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
77					partie haute (> 1m)	0,23			
78	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
79					partie haute (> 1m)	0,44			
-	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
80	A	Porte (s) 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,41		0	
81					partie haute (> 1m)	0,07			

82	A	Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
83					partie haute (> 1m)	0,24			
84	B	Embrasure 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,41		0	
85					mesure 2	0,23			
86	B	Embrasure 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,46		0	
87					mesure 2	0,12			
-	B	Fenêtre (s) extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre (s) intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre (s) extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre (s) intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Porte (s)-fenêtre (s)	Bois / Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
88	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
89					partie haute (> 1m)	0,53			
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Porte (s)-fenêtre (s)	Bois / Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
90	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
91					partie haute (> 1m)	0,46			
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
92	D	Huisserie Porte (s) 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
93					partie haute (> 1m)	0,17			
94	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
95					partie haute (> 1m)	0,56			
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
96	D	Porte (s) 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
97					partie haute (> 1m)	0,58			
98		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,22		0	
99					mesure 2	0,42			

Rez de chaussée - Chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
100	A	Huisserie Porte (s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
101					partie haute (> 1m)	0,13			
-	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
102	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
103					partie haute (> 1m)	0,16			
-	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Salle de bain 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
104	A	Huisserie Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
105					partie haute (> 1m)	0,25			
-	A	Meuble (s)	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
106	A	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
107					partie haute (> 1m)	0,62			
-	B	Fenêtre (s) extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre (s) intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre (s) extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre (s) intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
108	C	Huisserie Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
109					partie haute (> 1m)	0,68			
-	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
110	C	Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
111					partie haute (> 1m)	0,01			
-	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
112		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,62		0	
113					mesure 2	0,68			

Rez de chaussée - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
114	A	Embrasure	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,26		0	
115					mesure 2	0,51			
116	A	Huisserie Porte (s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
117					partie haute (> 1m)	0,56			
118	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
119					partie haute (> 1m)	0,13			
120	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,55		0	
121					mesure 2	0,03			
122	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
123					partie haute (> 1m)	0,49			
124	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,61		0	
125					partie haute (> 1m)	0,28			
126	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,44		0	
127					mesure 2	0,42			
-	C	Meuble (s)	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
128	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
129					partie haute (> 1m)	0,47			
130	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,19		0	
131					mesure 2	0,7			
-	D	Meuble (s)	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
132	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
133					partie haute (> 1m)	0,4			
134	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,31		0	
135					mesure 2	0,39			
136		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,63		0	

137			et/ou Plaques de plâtre		mesure 2	0,48			
-----	--	--	-------------------------	--	----------	------	--	--	--

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
138	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
139					partie haute (> 1m)	0,42			
140	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,02		0	
141					mesure 2	0,44			
142	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
143					partie haute (> 1m)	0,37			
144	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,44		0	
145					mesure 2	0,5			
146	C	Embrasure 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,39		0	
147					mesure 2	0,46			
148	C	Embrasure 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,53		0	
149					mesure 2	0,46			
-	C	Fenêtre (s) 1 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre (s) 1 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre (s) 2 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre (s) 2 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre (s) 1 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre (s) 1 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre (s) 2 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre (s) 2 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
150	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
151					partie haute (> 1m)	0,39			
152	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,4		0	
153					mesure 2	0,23			
-	C	Volets 1	Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Volets 2	Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
154	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
155					partie haute (> 1m)	0,42			
156	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,18		0	
157					mesure 2	0,13			
158	E	Huisserie Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	

159					partie haute (> 1m)	0,21			
160	E	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,59	0	0	
161					partie haute (> 1m)	0,28			
162	E	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,42	0	0	
163					mesure 2	0,42			
164	E	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7	0	0	
165					partie haute (> 1m)	0,36			
166	F	Huisserie Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35	0	0	
167					partie haute (> 1m)	0,28			
168	F	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6	0	0	
169					partie haute (> 1m)	0,34			
170	F	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,55	0	0	
171					mesure 2	0,11			
172	F	Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62	0	0	
173					partie haute (> 1m)	0,27			
174		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,7	0	0	
175					mesure 2	0,51			

Rez de chaussée - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
176	A	Huisserie Porte (s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25	0	0	
177					partie haute (> 1m)	0,36			
178	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68	0	0	
179					partie haute (> 1m)	0,47			
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
180	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,64	0	0	
181					partie haute (> 1m)	0,54			
182	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49	0	0	
183					partie haute (> 1m)	0,12			
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
184	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41	0	0	
185					partie haute (> 1m)	0,59			
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
186	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56	0	0	
187					partie haute (> 1m)	0,54			
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
188		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	

189			et/ou Plaques de plâtre		mesure 2	0,51			
-----	--	--	-------------------------	--	----------	------	--	--	--

Rez de chaussée - Sas 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
190	A	Embrasure	Pierre	Enduit	mesure 1	0,46		0	
191					mesure 2	0,37			
192	A	Huisserie Porte (s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
193					partie haute (> 1m)	0,32			
194	A	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,59		0	
195					partie haute (> 1m)	0,02			
196	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
197					partie haute (> 1m)	0,67			
198	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
199					partie haute (> 1m)	0,08			
200	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
201					partie haute (> 1m)	0,53			
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
202	D	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,56		0	
203					partie haute (> 1m)	0,57			
204	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,53		0	
205					mesure 2	0,35			
206		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,46		0	
207					mesure 2	0,18			

Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
208	A	Embrasure 3	Pierre	Enduit	mesure 1	0,54		0	
209					mesure 2	0,43			
210	A	Huisserie Porte (s) 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,08		0	
211					partie haute (> 1m)	0,13			
212	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,54		0	
213					partie haute (> 1m)	0,23			
214	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
215					partie haute (> 1m)	0,35			
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
216	A	Porte (s) 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,56		0	
217					partie haute (> 1m)	0,14			
218	B	Mur	Plâtre et/ou	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	

219			Plaques de plâtre		partie haute (> 1m)	0,49			
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
220	C	Embrasure 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,65		0	
221					mesure 2	0,65			
-	C	Huisserie Porte (s)-fenêtre (s)	Bois / Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
222	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
223					partie haute (> 1m)	0,16			
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte (s)-fenêtre (s)	Bois / Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Volets	Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
224	D	Embrasure 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
225					mesure 2	0,5			
226	D	Huisserie Porte (s) 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,46		0	
227					partie haute (> 1m)	0,55			
228	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,55		0	
229					partie haute (> 1m)	0,3			
230	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
231					partie haute (> 1m)	0,39			
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
232	D	Porte (s) 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,37		0	
233					partie haute (> 1m)	0,44			
234		Plafond	Sous face plancher bois	Vernis	mesure 1	0,59		0	
235					mesure 2	0,54			

Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
236	A	Huisserie Porte (s) 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,03		0	
237					partie haute (> 1m)	0,62			
238	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,59		0	
239					partie haute (> 1m)	0,67			
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
240	A	Porte (s) 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,16		0	
241					partie haute (> 1m)	0,03			
242	B	Embrasure 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,21		0	

243			et/ou Plaques de plâtre		mesure 2	0,68			
244	B	Embrasure 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,16	0	0	
245					mesure 2	0,02			
-	B	Fenêtre (s) 1 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre (s) 1 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre (s) 1 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre (s) 1 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Porte (s)-fenêtre (s)	Bois / Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
246	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23	0	0	
247					partie haute (> 1m)	0,34			
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Porte (s)-fenêtre (s)	Bois / Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Volets 1	Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Volets 2	Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
248	C	Embrasure 3	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,18	0	0	
249					mesure 2	0,34			
-	C	Fenêtre (s) 2 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre (s) 2 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre (s) 2 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre (s) 2 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
250	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,61	0	0	
251					partie haute (> 1m)	0,06			
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
252	D	Huisserie Porte (s) 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,38	0	0	
253					partie haute (> 1m)	0,07			
254	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25	0	0	
255					partie haute (> 1m)	0,02			
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
256	D	Porte (s) 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,43		0	

257					partie haute (> 1m)	0,35			
258		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,22		0	
259					mesure 2	0,5			

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 32 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
260		Embrasure 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,52		0	
261					mesure 2	0,01			
262		Huisserie Porte (s) 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,62		0	
263					partie haute (> 1m)	0,01			
264		Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
265					partie haute (> 1m)	0,56			
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
266		Porte (s) 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,53		0	
267					partie haute (> 1m)	0,42			
268		Embrasure 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,58		0	
269					mesure 2	0,15			
270		Embrasure 3	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,37		0	
271					mesure 2	0,47			
-	B	Fenêtre (s) 1 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre (s) 1 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre (s) 1 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre (s) 1 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Porte (s)-fenêtre (s)	Bois / Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Meuble (s)	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
272		Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
273					partie haute (> 1m)	0,17			
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Porte (s)-fenêtre (s)	Bois / Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
274		Embrasure 4	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,05		0	
275					mesure 2	0,01			
-	C	Fenêtre (s) 2 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

-	C	Fenêtre (s) 2 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre (s) 2 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre (s) 2 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Meuble (s)	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
276	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36	0	0	Elément récent
277					partie haute (> 1m)	0,27			
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
278	D	Embrasure 5	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,21	0	0	Elément récent
279					mesure 2	0,16			
280	D	Embrasure 6	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,17	0	0	Elément récent
281					mesure 2	0,46			
282	D	Huisserie Porte (s) 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,61	0	0	Elément récent
283					partie haute (> 1m)	0,58			
-	D	Meuble (s)	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
284	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35	0	0	Elément récent
285					partie haute (> 1m)	0,14			
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
286	D	Porte (s) 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,44	0	0	Elément récent
287					partie haute (> 1m)	0,13			
288		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,69	0	0	Elément récent
289					mesure 2	0,03			

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
290	A	Garde Corps	Métallique	Peinture	mesure 1	0,05	0	0	Elément récent
291					mesure 2	0,37			
292	B	Huisserie Porte (s)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,26	0	0	Elément récent
293					partie haute (> 1m)	0,63			
294	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12	0	0	Elément récent
295					partie haute (> 1m)	0,68			
296	B	Porte (s)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,02	0	0	Elément récent
297					partie haute (> 1m)	0,44			
298	C	Embrasure	Pierre	Enduit	mesure 1	0,11	0	0	Elément récent
299					mesure 2	0,09			
300	C	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,06	0	0	Elément récent
301					partie haute (> 1m)	0,08			

302	D	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,31		0	
303					partie haute (> 1m)	0,33			
304		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,22		0	
305					mesure 2	0,35			

1er étage - Sas 3

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
306	A	Embrasure 1	Pierre	Enduit	mesure 1	0,39		0	
307					mesure 2	0,2			
308	A	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,23		0	
309					partie haute (> 1m)	0,14			
310	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,27		0	
311					mesure 2	0,41			
312	B	Huisserie Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
313					partie haute (> 1m)	0,15			
314	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
315					partie haute (> 1m)	0,31			
316	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,04		0	
317					mesure 2	0,42			
318	B	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
319					partie haute (> 1m)	0,07			
320	C	Huisserie Porte (s) 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,2		0	
321					partie haute (> 1m)	0,5			
322	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
323					partie haute (> 1m)	0,32			
324	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,63		0	
325					mesure 2	0,62			
326	C	Porte (s) 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,49		0	
327					partie haute (> 1m)	0,51			
328	D	Embrasure 2	Pierre	Enduit	mesure 1	0,25		0	
329					mesure 2	0,34			
330	D	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,05		0	
331					partie haute (> 1m)	0,44			
332		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,04		0	
333					mesure 2	0,25			

1er étage - Wc 3

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
334	A	Huisserie Porte (s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
335					partie haute (> 1m)	0,01			
336	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	
337					partie haute (> 1m)	0,39			
338	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,41		0	
339					mesure 2	0,02			
340	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
341					partie haute (> 1m)	0,06			
342	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
343					partie haute (> 1m)	0,45			
344	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,21		0	
345					mesure 2	0,11			
346	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
347					partie haute (> 1m)	0,7			
348	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,2		0	
349					mesure 2	0,68			
350	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
351					partie haute (> 1m)	0,07			
352	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,49		0	
353					mesure 2	0,53			
354		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,18		0	
355					mesure 2	0,36			

1er étage - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
356	A	Huisserie Porte (s)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,39		0	
357					partie haute (> 1m)	0,18			
358	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
359					partie haute (> 1m)	0,04			
360	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,46		0	
361					mesure 2	0,08			
362	A	Porte (s)	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,16		0	
363					partie haute (> 1m)	0			
364	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
365					partie haute (> 1m)	0,42			
366	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,07		0	
367					mesure 2	0,25			
368	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
369					partie haute (> 1m)	0,07			

370	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,66		0	
371					mesure 2	0,65			
372	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
373					partie haute (> 1m)	0,54			
-	D	Placard intégré	Bois / Métal Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
374	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,42		0	
375					mesure 2	0,23			
376	E	Embrasure 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,24		0	
377					mesure 2	0,07			
378	E	Embrasure 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,29		0	
379					mesure 2	0,65			
380	E	Fenêtre (s) 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,35		0	
381					partie haute	0,13			
382	E	Fenêtre (s) 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,17		0	
383					partie haute	0,62			
384	E	Fenêtre (s) 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,16		0	
385					partie haute	0,18			
386	E	Fenêtre (s) 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,18		0	
387					partie haute	0,68			
388	E	Huisserie Fenêtre (s) 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,68		0	
389					partie haute	0,67			
390	E	Huisserie Fenêtre (s) 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,06		0	
391					partie haute	0,01			
392	E	Huisserie Fenêtre (s) 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,57		0	
393					partie haute	0,17			
394	E	Huisserie Fenêtre (s) 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,15		0	
395					partie haute	0,23			
396	E	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
397					partie haute (> 1m)	0,49			
398	E	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,6		0	
399					mesure 2	0,69			
-	E	Radiateur	Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
400	F	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
401					partie haute (> 1m)	0,51			
402	F	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,42		0	
403					mesure 2	0,11			
404	F	Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,34		0	
405					mesure 2	0,22			
-		Plafond	Charpente : Pannes Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
406	A	Embrasure	Pierre	Enduit	mesure 1	0,62		0	
407					mesure 2	0,42			
408	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
409					partie haute (> 1m)	0,58			

410	A	Mur	Pierre	Enduit	partie basse (< 1m)	0,16		0	
411					partie haute (> 1m)	0,14			
412	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,51		0	
413					mesure 2	0,15			
414	B	Huisserie Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
415					partie haute (> 1m)	0,02			
416	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
417					partie haute (> 1m)	0,57			
418	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,54		0	
419					mesure 2	0,49			
420	B	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
421					partie haute (> 1m)	0,41			
422	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
423					partie haute (> 1m)	0,04			
-	C	Placard intégré	Bois / Métal Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
424	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,33		0	
425					mesure 2	0,33			
426	D	Huisserie Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
427					partie haute (> 1m)	0,16			
428	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
429					partie haute (> 1m)	0,09			
430	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,21		0	
431					mesure 2	0,47			
432	D	Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
433					partie haute (> 1m)	0,65			
434		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
435					mesure 2	0,53			
-		Plafond	Charpente : Pannes Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
436	A	Huisserie Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
437					partie haute (> 1m)	0,25			
438	A	Huisserie Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,66		0	
439					partie haute (> 1m)	0,65			
440	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
441					partie haute (> 1m)	0,09			

-	A	Placard intégré	Bois / Métal Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
442	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,42		0	
443					mesure 2	0,22			
444	A	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
445					partie haute (> 1m)	0,28			
446	A	Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
447					partie haute (> 1m)	0,11			
448	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
449					partie haute (> 1m)	0,25			
450	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
451					mesure 2	0,69			
452	C	Embrasure 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,11		0	
453					mesure 2	0,59			
-	C	Fenêtre (s) 1 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre (s) 1 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre (s) 1 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre (s) 1 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
454	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
455					partie haute (> 1m)	0,37			
456	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,37		0	
457					mesure 2	0,06			
-	C	Radiateur	Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
458	D	Embrasure 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,17		0	
459					mesure 2	0,5			
-	D	Fenêtre (s) 2 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre (s) 2 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre (s) 2 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Huisserie Fenêtre (s) 2 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
460	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
461					partie haute (> 1m)	0,11			
462	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,12		0	
463					mesure 2	0,57			
464		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,39		0	

465			et/ou Plaques de plâtre		mesure 2	0,02			
-		Plafond	Charpen te : Pannes Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Salle d'eau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Huisserie Porte (s)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
466	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
467					partie haute (> 1m)	0,02			
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte (s)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
468	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
469					partie haute (> 1m)	0,41			
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
470		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,45		0	
471					mesure 2	0,67			

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
472	A	Huisserie Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
473					partie haute (> 1m)	0,13			
474	A	Huisserie Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
475					partie haute (> 1m)	0,68			
476	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
477					partie haute (> 1m)	0,6			
478	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
479					mesure 2	0,63			
480	A	Porte (s) 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
481					partie haute (> 1m)	0,17			
482	A	Porte (s) 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
483					partie haute (> 1m)	0,61			
484	B	Embrasure 1	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,43		0	
485					mesure 2	0,18			

-	B	Fenêtre (s) 1 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre (s) 1 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre (s) 1 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre (s) 1 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
486	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05	0		
487					partie haute (> 1m)	0,21			
488	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,37	0		
489					mesure 2	0,11			
490	C	Embrasure 2	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,49	0		
491					mesure 2	0,31			
-	C	Fenêtre (s) 2 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre (s) 2 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre (s) 2 extérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre (s) 2 intérieure	Bois / Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
492	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07	0		
493					partie haute (> 1m)	0,3			
494	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1	0		
495					mesure 2	0,16			
496	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,63	0		
497					partie haute (> 1m)	0,23			
498	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,07	0		
499					mesure 2	0,59			
-	D	Radiateur	Métallique Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
500		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,42	0		
501					mesure 2	0,2			
-		Plafond	Charpente : Pannes Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

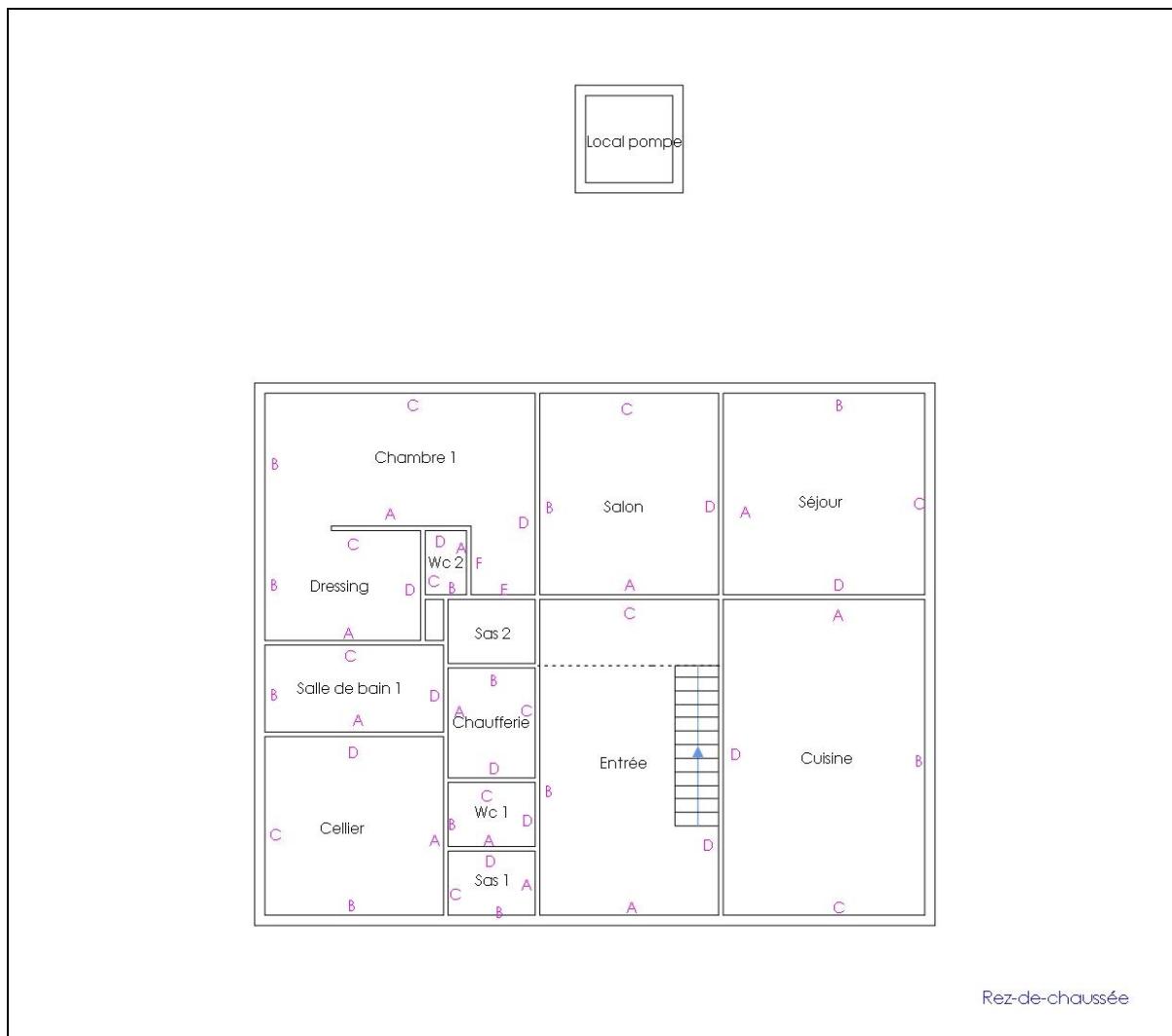
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
502	A	Huisserie Porte (s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48	0		
503					partie haute (> 1m)	0,24			
504	A	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53	0		
505					partie haute (> 1m)	0,2			

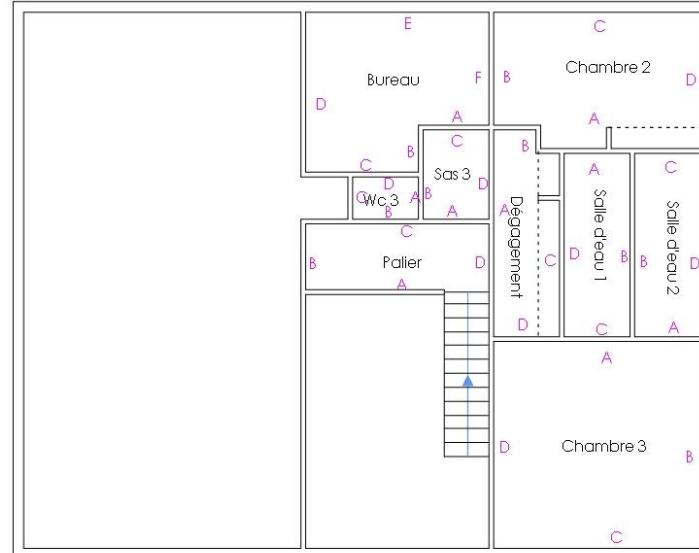
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
506	A	Porte (s)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41	0	0	
507					partie haute (> 1m)	0,15			
-	B	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
508	D	Mur	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25	0	0	
509					partie haute (> 1m)	0,65			
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
510		Plafond	Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Peinture	mesure 1	0,14	0	0	
511					mesure 2	0,34			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





Dépendances

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	409	154	255	0	0	0
%	100	38 %	62 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

En présence du propriétaire

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
------------	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **Corpe**, le **19/01/2022**

Par : **ROCHETEAU Baptiste**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;

- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation sur l'honneur / Certification / Assurance

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°**17519-BOUJU** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **10 Rue de Mareuil - 85320 Corpe.**

Je soussigné, **ROCHETEAU Baptiste**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	15/03/2027 (Date d'obtention : 16/03/2020)
Électricité	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	06/07/2022 (Date d'obtention : 07/07/2015)
Gaz	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	29/06/2022 (Date d'obtention : 30/06/2015)
Plomb	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	14/07/2022 (Date d'obtention : 15/07/2015)
Termites	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	29/06/2022 (Date d'obtention : 30/06/2015)
Amiante	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	19/10/2027 (Date d'obtention : 20/10/2020)

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2022**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **Corpe**, le **19/01/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :


Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Assurance
► BCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL AFDIA
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE FR

AGENT

M GREGOIRE ARNAUD
CENTRE COMMERCIAL ATLANTIQUE
AV ATLANTIQUE
BELLEVILLE SUR VIE
56170 BELLEVILLE
Tél : 02 51 41 03 03
Fax : 09 70 06 59 51
Email : AGENCEARNAUDGREGOIRE@AXA.FR
Portefeuille : 0085010177

Vos références :
Contrat n° 10257404804
Client n° 3779432304

AXA France IARD atteste que :

SARL AFDIA
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

est titulaire d'un contrat d'assurance n° 10257404804 garantissant les conséquences de la responsabilité civile
occupant, lui incomber du fait des activités suivantes :

Attre principal.

1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du Code de la Santé Publique;
- L'état, mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amianté prévu à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique;
- L'état relatif à la présence de teneurs dans le bâtiment prévu à l'article L.133-6 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état de l'installateur intérieur de gaz prévu à l'article L.131-6 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état des séries des risques et d'information sur les sols (TS35) prévu à l'article L.125-5 du Code de l'environnement, dans les zones mentionnées au même article;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état de l'installateur électrique prévu à l'article L.134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
- Information sur la présence d'un risque de mousse prévu à l'article L.133-9 du code de la Construction et de l'habitation;

Attre accessoire.

2. Autres Diagnostics

- Repérage Amiante avant travaux, avan, démolition, Dossier Technique Amiante (Art. R.1331-25 du Code de la Santé Publique);

INFORMATIQUE

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 2 479 050 Euros
Siège social : 313, terrasse de l'Arche - 92170 Nanterre Cedex 744 001 450 Nant

1/4

Entreprise agréée par le Code des assurances. TVA intracommunautaire FR 11722 057 466

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 2614-1 CG - sauf pour les garanties portées par AXA Assurance

¹ Mesurage loi Carrez et Loi Boutin (Art 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, Art. 78 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009).

² Diagnostic éta... parcellaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nécificateurs et de champignons lignivores

³ Etat des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra)

⁴ Etat des lieux locatifs

⁵ Infiltration RT 2012 - NF EN ISO 9272 Permeabilité à l'air de l'enveloppe

Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un Crédit à Taux Zéro Plus, Conformité aux normes de Surfaces et d'Accessibilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
Dossier Technique Global (DTG)

3. Autres Activités :

⁶ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RI 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE PERMEABILITE A L'AIR LEZ A L'ANNEXE 7 DE LA RI 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE L'AVAILABILITE DE LA PERMEABILITE A L'AIR L'ASSUREUR ARF TTUJ ET LES DIVERS UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF. REDACTIONNEL SANS PRECONISATION TECHNIQUE.

MESURES AERATOLOGIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERIEURE DES BATIMENTS, HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POUVANT ENGAGER LA RC DECENTNALE DE L'ASSURE.

⁷ DEJURANCE DES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE ET DE REFERMATION D'INFILTRE DE FAISANT IFFERATIVE AUX APPROVISIONNEMENTS EN ENERGIE POUR LES BATIMENTS NEUFS OU LES PARTIES NOUVELLES DE BATIMENTS TELLE QUE VISEE PAR LES ARTICLES R111-20 ET SUISSENS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET L'ARRETE DU 11/07/11. CETTE MISSION SPECIFIQUE EST ACCESSOIRE A L'ACTIVITE GARANTIE.

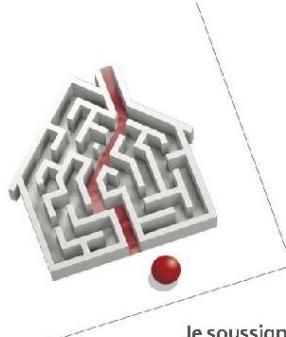
La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/08/2021** au **01/08/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 27 juillet 2021
Pour la société :

2/4

AXA France IARD SA
Société à responsabilité limitée au capital de 2 479 050 Euros
Ségnement : 313, Terrasses de l'Arche - 92137 Nanterre Cedex 724 004 469 475 Nanterre
Enregistré au greffe du Code des assurances, TVA référante : FR 11 722 057 160
Opérations d'assurance et d'assurance de personnes : 29142 03 - assuré et garant et portées par AXA Assurance



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3378 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur ROCHETEAU Baptiste

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 20/10/2020 - Date d'expiration : 19/10/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 20/10/2020 - Date d'expiration : 19/10/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 07/07/2015 - Date d'expiration : 06/07/2022
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 16/03/2020 - Date d'expiration : 15/03/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 16/03/2020 - Date d'expiration : 15/03/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 30/06/2015 - Date d'expiration : 29/06/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/07/2015 - Date d'expiration : 14/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 30/06/2015 - Date d'expiration : 29/06/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Édité à Saint-Grégoire, le 23/10/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâti ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N°4-C522
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev14

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : **17519-BOUJU**
Date du repérage : **19/01/2022**



Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâties

**Immeuble bâti visité**

Adresse	Rue : 10 Rue de Mareuil Code postal, ville : 85320 Corpe
Périmètre de repérage :
Type de logement : Maison de > 250 m²
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : M./Mme BOUJU Adresse : 10 Rue de Mareuil 85320 Corpe
-------------------------	--

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	ROCHETEAU Baptiste	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 20/10/2020 Échéance : 19/10/2027 N° de certification : CPDI3378
Raison sociale de l'entreprise : SARL AFDIA (Numéro SIRET : 80338549100029)				
Adresse : 1, ZA de Bourgneuf, 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE				
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA				
Numéro de police et date de validité : 10257404804 / 01/08/2022				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 19/01/2022, remis au propriétaire le 19/01/2022

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de **23 pages**

Sommaire

1 Les conclusions

2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
- 3.2.1 L'intitulé de la mission
- 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
- 3.2.3 L'objectif de la mission
- 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
- 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
- 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures

7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :

Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Bâtiment (s) Annexe (s) - Ecurie) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Débris / Stock Plaques en fibres-ciment (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Combles - Ensemble des combles maison hors visibilité de la trappe R+1	Toutes	Combles sous rampants et ou absence de trappe de visite
Combles - Comble salon d'été	Toutes	Combles sous rampants

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (péphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée	1er étage - Sas 3
Rez de chaussée - Sas 1	1er étage - Wc 3
Rez de chaussée - Wc 1	1er étage - Bureau
Rez de chaussée - Cellier	1er étage - Dégagement
1er étage - Faux grenier	1er étage - Chambre 2
Rez de chaussée - Chaufferie	1er étage - Salle d'eau 1
Rez de chaussée - Salle de bain 1	1er étage - Chambre 3
Rez de chaussée - Dressing	1er étage - Salle d'eau 2
Rez de chaussée - Chambre 1	Combles - Comble étage sur chambre 2 et 3 Visible que depuis la trappe
Rez de chaussée - Wc 2	Bâtiment (s) Annexe (s) - Salon d'été
Rez de chaussée - Sas 2	Bâtiment (s) Annexe (s) - Garage
Rez de chaussée - Salon	Bâtiment (s) Annexe (s) - Wc 4
Rez de chaussée - Séjour	Bâtiment (s) Annexe (s) - Atelier
Rez de chaussée - Cuisine	Bâtiment (s) Annexe (s) - Ecurie
Rez de chaussée - Local pompe	Bâtiment (s) Annexe (s) - Hangar
1er étage - Palier	Terrain - Terrain (à 10m)

Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Entrée	Mur A, B Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur C, D Substrat : Pierre Revêtement : Enduit Plafond Substrat : Charpente : Entraits, Arbalétriers, Contrefiches Bois	
Rez de chaussée - Sas 1	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Wc 1	Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Faïence Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Cellier	Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur A Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Faïence Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	

Localisation	Description	Photo
1er étage - Faux grenier	Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Sol Substrat : Plancher bois Mur Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Plafond Substrat : Charpente : Pannes Bois	
Rez de chaussée - Chaufferie	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre	
Rez de chaussée - Salle de bain 1	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Faïence Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Dressing	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol Substrat : Béton Revêtement : Parquet flottant Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Wc 2	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Sas 2	Mur A, D Substrat : Pierre Revêtement : Enduit Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur B, C Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Salon	Mur A, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Papier peint Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Sous face plancher bois Revêtement : Vernis	
Rez de chaussée - Séjour	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Cuisine	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Local pompe	Sol Substrat : Dalles béton Mur Substrat : Pierre Plafond Substrat : Charpente : Chevrons, Volige Bois	
1er étage - Palier	Mur B Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Sol Substrat : Plancher bois Mur C, D Substrat : Pierre Revêtement : Enduit Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	

Localisation	Description	Photo
1er étage - Sas 3	Mur A, D Substrat : Pierre Revêtement : Enduit Sol Substrat : Plancher bois Mur B, C Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
1er étage - Wc 3	Sol Substrat : Plancher bois Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
1er étage - Bureau	Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Sol Substrat : Plancher bois Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Charpente : Pannes Bois	
1er étage - Dégagement	Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Sol Substrat : Plancher bois Mur A Substrat : Pierre Revêtement : Enduit Plafond Substrat : Charpente : Pannes Bois	
1er étage - Chambre 2	Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Sol Substrat : Plancher bois Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Charpente : Pannes Bois	
1er étage - Salle d'eau 1	Mur A, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Sol Substrat : Plancher bois Revêtement : Carrelage Mur B, C Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Faïence Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
1er étage - Chambre 3	Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Sol Substrat : Plancher bois Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Charpente : Pannes Bois	
1er étage - Salle d'eau 2	Mur A, D Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Sol Substrat : Plancher bois Revêtement : Carrelage Mur B, C Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Faïence Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
Bâtiment (s) Annexe (s) - Salon d'été	Mur Substrat : Pierre Plafond Substrat : Charpente : Entrails, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes Bois Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
Bâtiment (s) Annexe (s) - Garage	Mur Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Sous face plancher bois Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : Pierre Revêtement : Enduit Plafond Substrat : Charpente: Entrails, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Volige Bois	

Localisation	Description	Photo
Bâtiment (s) Annexe (s) - Wc 4	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre et/ou Plaques de plâtre Revêtement : Peinture	
Bâtiment (s) Annexe (s) - Atelier	Mur Substrat : Pierre Revêtement : Enduit Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Plaques Bois Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Charpente: Entraits, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Volige Bois	
Bâtiment (s) Annexe (s) - Ecurie	Mur Substrat : Pierre Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Plaques bois Plafond Substrat : Charpente: Entraits, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Volige Bois	
Bâtiment (s) Annexe (s) - Hangar	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Ossature bois Plafond Substrat : Charpente : Pannes Bois Revêtement : Tôles métalliques	
Combles - Comble étage sur chambre 2 et 3 Visible que depuis la trappe	Sol Substrat : Raillage placo sous isolation Plafond Substrat : Charpente: Entraits, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Volige Bois	
Terrain - Terrain (à 10m)		

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 19/01/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 19/01/2022

Heure d'arrivée : 08 h 30

Durée du repérage : 4 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : En présence du propriétaire

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	X	-	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Bâtiment (s) Annexe (s) - Ecurie	Identifiant: ZPSO-001 Description: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Parties extérieures	Identifiant: ZPSO-002 Description: Débris / Stock Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiante ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **Corpe**, le **19/01/2022**

Par : ROCHETEAU Baptiste



Cachet de l'entreprise

AFDIA SARL
1.ZA BOURGNEUF
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE
2. Rue Edouard Marchand
85600 MONTAIGU
Tél: 02.51.46.58.19 / contact@afdia.com
SIRET : 803 385 491 00029 - ARE 7120 B
Société à Responsabilité Limitée au capital de 15000 €

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 17519-BOUJU

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

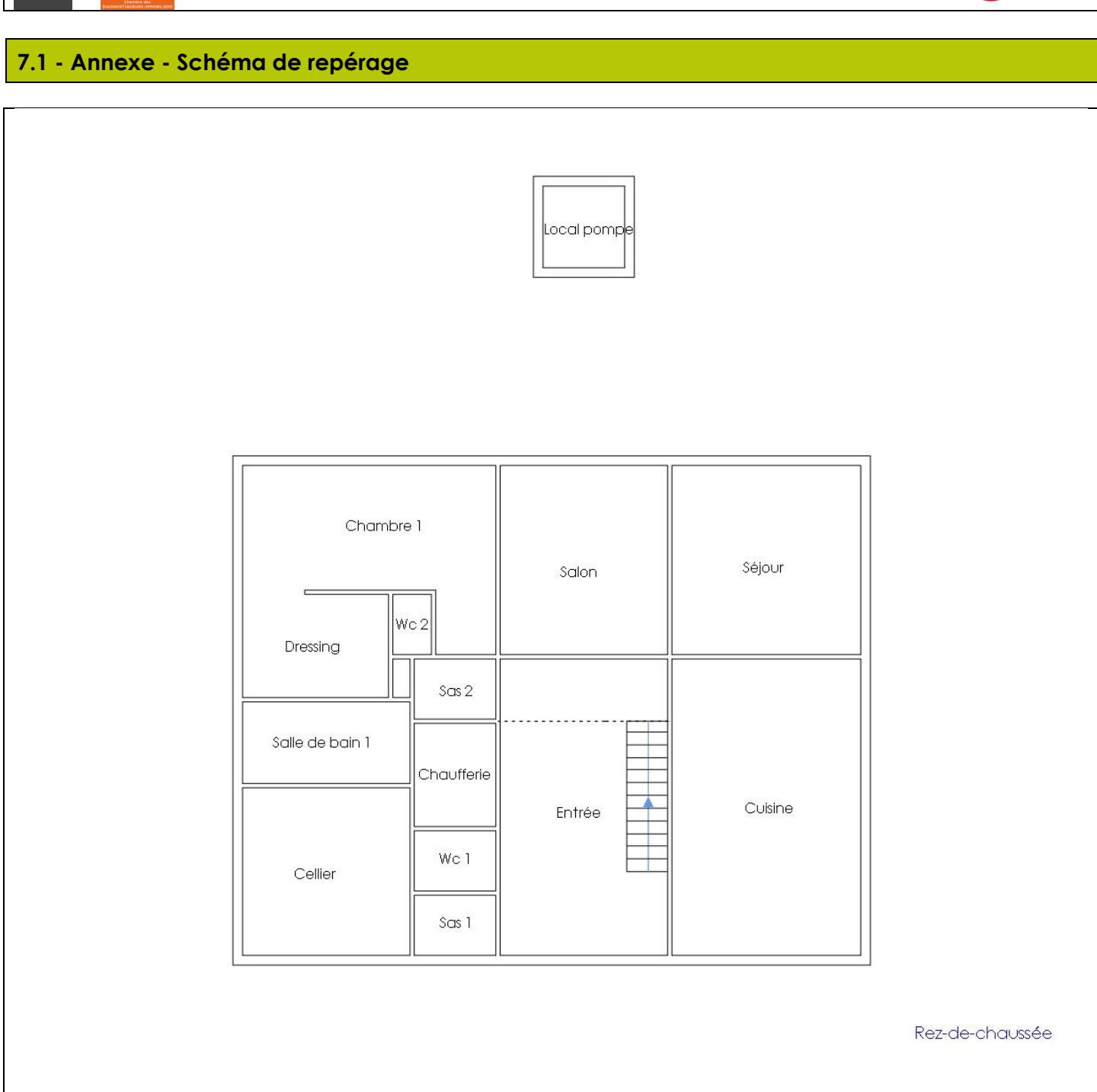
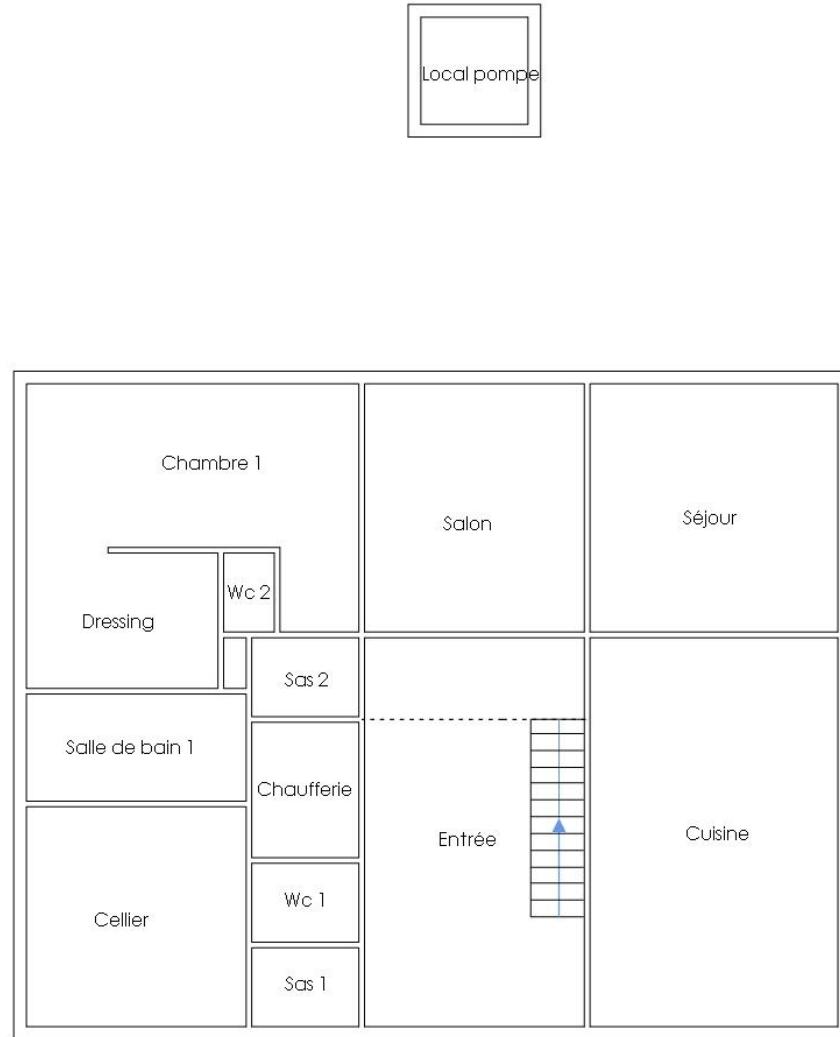
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

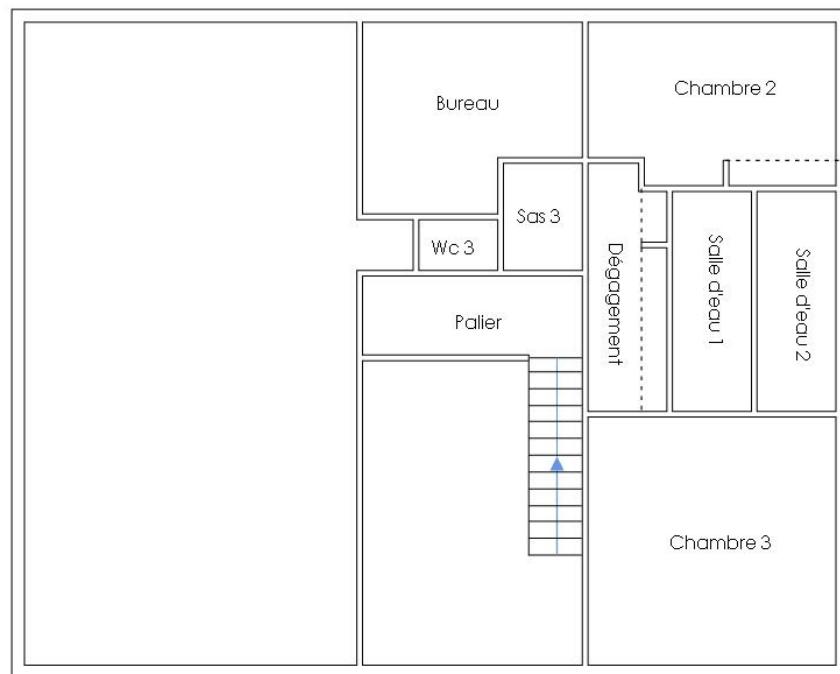
Sommaire des annexes

7 Annexes

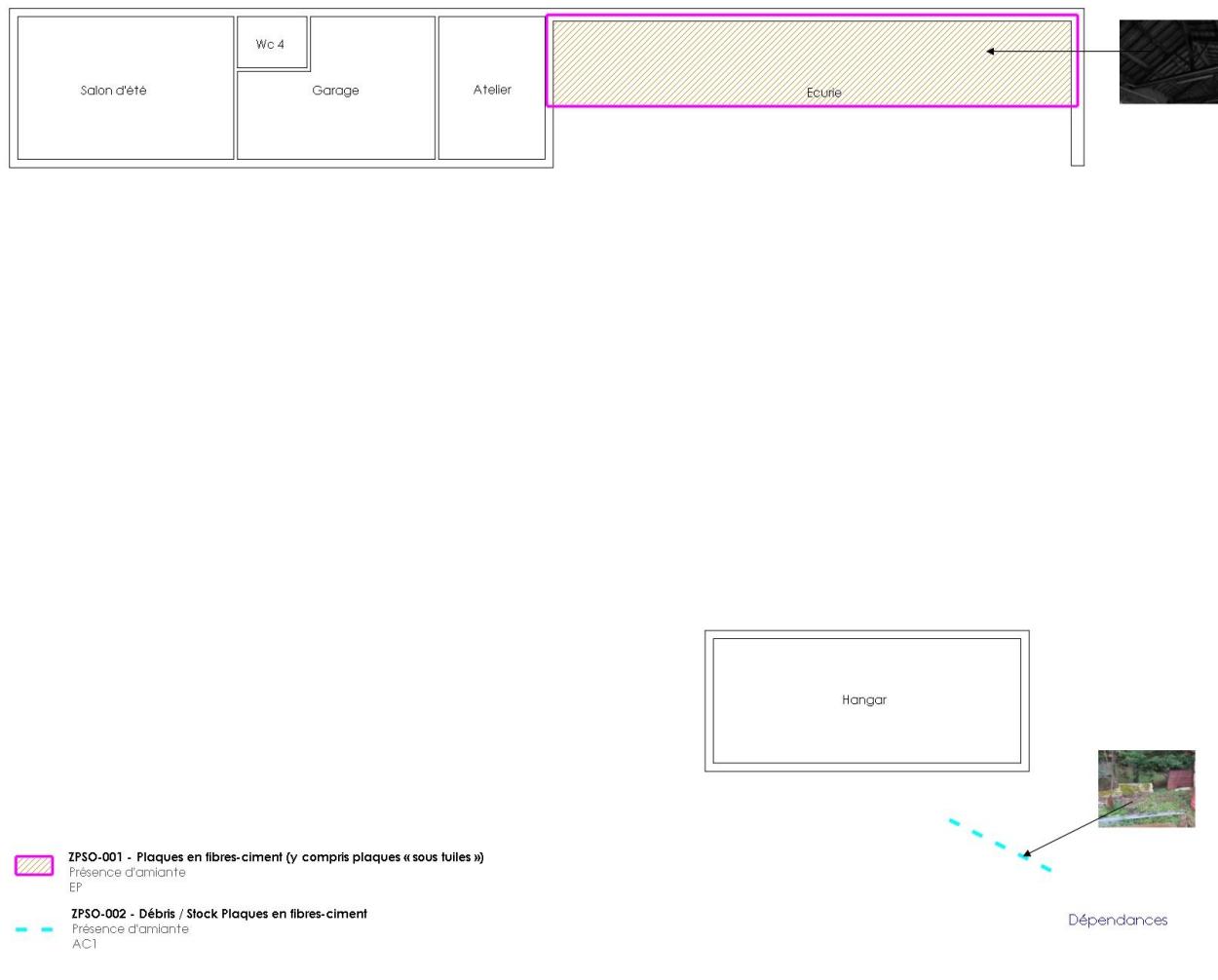
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





1er Etage



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
-	-	-	-	-	

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

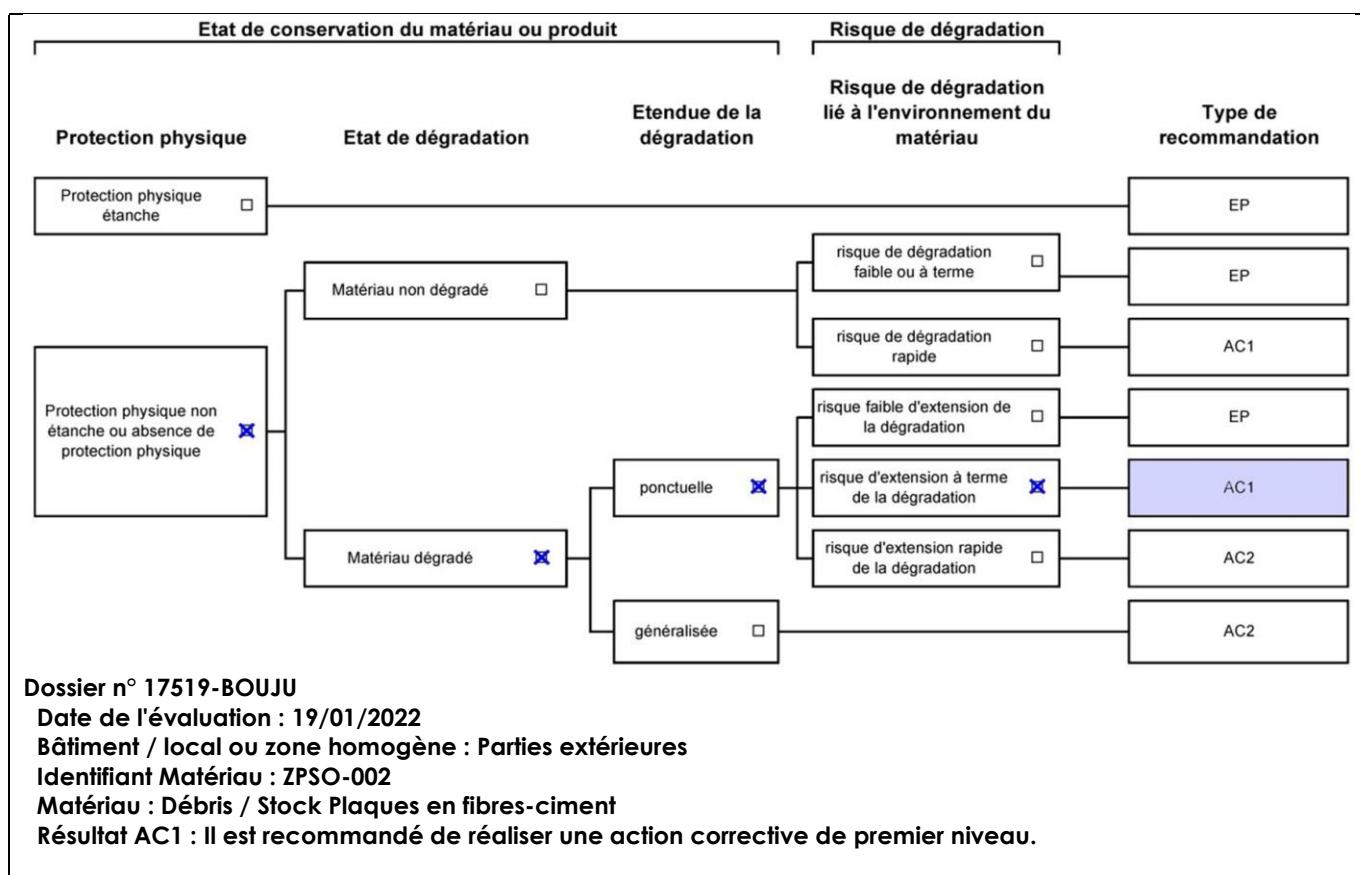
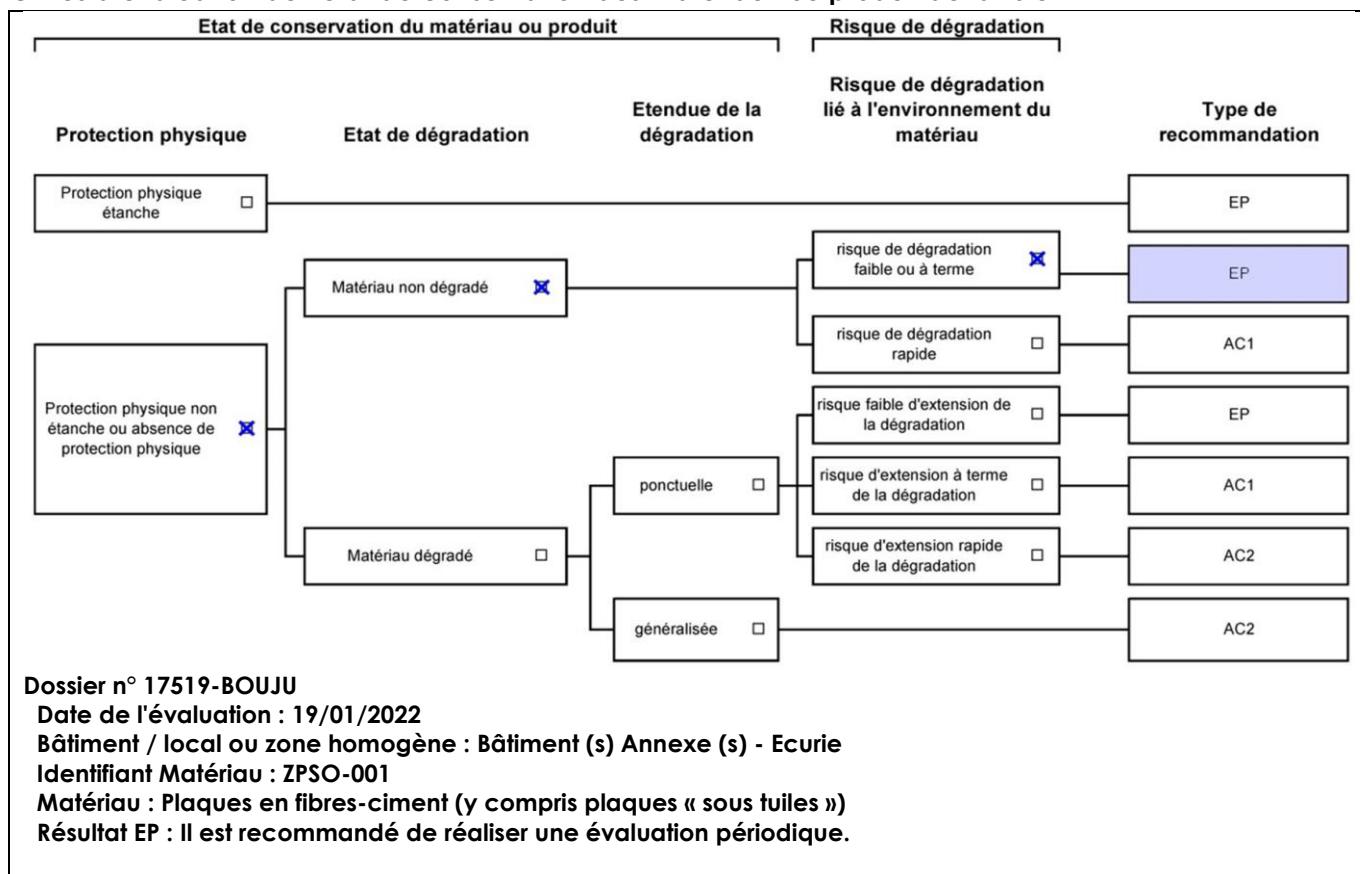
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique :

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mesothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaisse la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailleur-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un déksamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Attestation sur l'honneur / Certification / Assurance

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°17519-BOUJU relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 10 Rue de Mareuil - 85320 Corpe.

Je soussigné, **ROCHETEAU Baptiste**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	15/03/2027 (Date d'obtention : 16/03/2020)
Électricité	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	06/07/2022 (Date d'obtention : 07/07/2015)
Gaz	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	29/06/2022 (Date d'obtention : 30/06/2015)
Plomb	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	14/07/2022 (Date d'obtention : 15/07/2015)
Termites	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	29/06/2022 (Date d'obtention : 30/06/2015)
Amiante	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	19/10/2027 (Date d'obtention : 20/10/2020)

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2022**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à Corpe, le 19/01/2022

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Assurance
► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

AGENT

M GREGOIRE ARNAUD
CENTRE COMMERCIAL ATLANTIC
AV ATLANTIC
BELLEVUE SUR VIE
55170 BELLEVUE
Tél : 02 51 41 03 03
Fax : 09 79 06 59 51
Email : AGENCEARNAUDGREGOIRE@AXA.FR
Portefeuille : 0085010177

Vos références :
Contrat n° **10257404804**
Client n° 3779434304

AXA France AFDIA atteste que :

SARL AFDIA
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° **10257404804** garantissant les conséquences de la responsabilité civile
occupant, lui incombe du fait des activités suivantes :

Atteinte principal**1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état, mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amianté prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de cheminées dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 131-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des secondes risques et information sur les sols (TSE) prévu à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, dans les zones mentionnées au même article ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- Information sur la présence d'un risque de meule prévu à l'article L 133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

Atteinte accessoire**2. Autres Diagnostics**

- Repérage Amiante avant travaux, avancé, démolition, Dossier Technique Amiante (Art. R. 1331-25 du Code de la Santé Publique),

INFORMATIQUE

AXA France IARD SA

Société à responsabilité limitée de 2 479 950 Euros

Siège social : 1313, terrasse de l'Arche - 92170 Nanterre Cedex / 744 000 450 RCS Nanterre
Enregistré et géré par le siège des assurances. TVA intracommunautaire FR 11 722 057 166

1/4

¹ Mesurage loi Carrez et Loi Boutin (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, Art. 78 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009).

² Diagnostic étalement paritaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nuditateurs et de champignons lignivores.

³ Etat des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra).

⁴ Etat des vieux joints.

⁵ Infiltromètre RT 2012 - NF EN ISO 9972 Permeabilité à l'air de l'enveloppe.

Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'aféction d'un Frt à Taux Zéro Plus. Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitation, PTZ (prêt à taux zéro) et/ou éligibilité à la Régime de l'Assurance Risques Immeubles (Dossier Technique Global (DTG))

3. Autres Activités :

⁶ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RI 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE D'ETANCHAGE A L'AIR. L'EC A L'ANNEXE 7 DE LA RI 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE L'AVAILABILITE D'ETANCHAGE A L'AIR ET ASSURER L'ASSURANCE SUR LES DOSSIRS UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF ET MEDICAL, DONNEL **SANS PRECONISATION TECHNIQUE**.

⁷ MESURES AERATOLOGIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERIEURE DES BATIMENTS. **HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POLIVANT ENGAGER LA RC DECENNALE DE L'ASSURE**.

⁸ DEJURANCE DES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE ET DE REFERMATION D'INFILTRE DE FAISANT RELATIVE AUX APPROVISIONNEMENTS EN ENERGIE POUR LES BATIMENTS NEUFS OU LES PARTIES NOUVELLES DE BATIMENTS TELLE QUE VISEE PAR LES ARTICLES R111-20 ET SUINTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET L'ARRETÉ DU 11/07/11. CETTE MISSION SPECIFIQUE EST ACCESSOIRE A L'ACTIVITE GARANTIE.

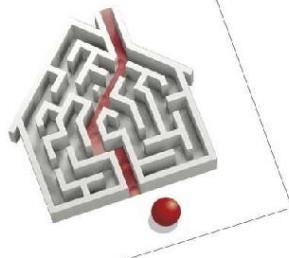
La présente attestation n'a pas d'engagement pour l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/08/2021** au **01/08/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 27 juillet 2021.
Pour la société :

AXA France IARD SA
Société à responsabilité limitée au capital de 2 479 930 Euros
Siège social : 333, Terrasses de l'Orne - 92170 Nanterre Cedex 75072 Paris
Enregistrée au greffe du Code des assurances, TVA intracommunautaire FR 1722 052 160
Opérations d'assurance exonérées de TVA - n° 26142 CG - sauf pour les garanties portées par AXA Assurance

2/4



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3378 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur ROCHETEAU Baptiste

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention**
	Date d'effet : 20/10/2020 - Date d'expiration : 19/10/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
	Date d'effet : 20/10/2020 - Date d'expiration : 19/10/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 07/07/2015 - Date d'expiration : 06/07/2022
Energie avec mention	Energie avec mention
	Date d'effet : 16/03/2020 - Date d'expiration : 15/03/2027
Energie sans mention	Energie sans mention
	Date d'effet : 16/03/2020 - Date d'expiration : 15/03/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 30/06/2015 - Date d'expiration : 29/06/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 15/07/2015 - Date d'expiration : 14/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 30/06/2015 - Date d'expiration : 29/06/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Édité à Saint-Grégoire, le 23/10/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'interférence par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâti ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâti ou les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev14

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : **17519-BOUJU**
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF P 03-201 – Février 2016**
Date du repérage : **19/01/2022**



Conclusion :

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **10 Rue de Mareuil**
Commune : **85320 Corpe**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites
- Présence de termites dans le bâtiment
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **- Arrêté préfectoral - n° 08 dde 175 du 19/06/2008**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M./Mme BOUJU**
Adresse : **10 Rue de Mareuil 85320 Corpe**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **ROCHETEAU Baptiste**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL AFDIA**
Adresse : **1, ZA de Bourgneuf
85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE**
Numéro SIRET : **80338549100029**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10257404804 / 01/08/2022**
Certification de compétence **CPDI3378** délivrée par : **I.Cert**, le **30/06/2015**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée	1er étage - Sas 3
Rez de chaussée - Sas 1	1er étage - Wc 3
Rez de chaussée - Wc 1	1er étage - Bureau
Rez de chaussée - Cellier	1er étage - Dégagement
1er étage - Faux grenier	1er étage - Chambre 2
Rez de chaussée - Chaufferie	1er étage - Salle d'eau 1
Rez de chaussée - Salle de bain 1	1er étage - Chambre 3
Rez de chaussée - Dressing	1er étage - Salle d'eau 2
Rez de chaussée - Chambre 1	Combles - Comble étage sur chambre 2 et 3 Visible que depuis la trappe
Rez de chaussée - Wc 2	Bâtimenit (s) Annexe (s) - Salon d'été
Rez de chaussée - Sas 2	Bâtimenit (s) Annexe (s) - Garage
Rez de chaussée - Salon	Bâtimenit (s) Annexe (s) - Wc 4
Rez de chaussée - Séjour	Bâtimenit (s) Annexe (s) - Atelier
Rez de chaussée - Cuisine	Bâtimenit (s) Annexe (s) - Ecurie
Rez de chaussée - Local pompe	Bâtimenit (s) Annexe (s) - Hangar
1er étage - Palier	Terrain - Terrain (à 10m)

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Rez de chaussée			
Entrée	Mur - A, B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 1 - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 2 - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 3 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 4 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 5 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 6 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - C, D - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Charpente : Entrails, Arbalétriers, Contrefiches Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 1 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 2 - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - A, B - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) - A - Bois / Métallique Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s)-fenêtre (s) - A - Bois / Métal Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 7 - C - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Escalier Marches - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Escalier Contremarches - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Escalier Rampe - Métallique et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sous face plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Sas 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 1 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 2 - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - B, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) 1 - B - Bois / Métallique Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) 2 - B - Bois / Métallique Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) 3 - B - Bois / Métallique Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 1 - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 2 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 3 - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Wc 1	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cellier	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) - B - Bois / Métallique Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s)-fenêtre (s) - B - Bois / Métal Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 1 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 2 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

1er étage			
Faux grenier	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Charpente : Pannes Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée			
Chaufferie	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle de bain 1	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) - B - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Meuble (s) - A - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dressing	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Meuble (s) - C, D - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Chambre 1	Sol - Béton et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 1 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 2 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - A, B, C, D, E, F - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) 1 - C - Bois / Métallique Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) 2 - C - Bois / Métallique Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volets 1 - C - Métallique Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volets 2 - C - Métallique Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 1 - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 2 - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Wc 2	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
Sas 2	Mur - A, D - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - C - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure - A - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	

Salon	Mur - A, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 1 - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 2 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Sous face plancher bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 2 - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s)-fenêtre (s) - C - Bois / Métal Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volets - C - Métallique Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 3 - A - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
Séjour	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 2 - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) 1 - B - Bois / Métallique Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) 2 - C - Bois / Métallique Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s)-fenêtre (s) - B - Bois / Métal Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volets 1 - B - Métallique Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volets 2 - B - Métallique Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 1 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 2 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 3 - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Cuisine	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 2 - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) 1 - B - Bois / Métallique Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) 2 - C - Bois / Métallique Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s)-fenêtre (s) - B - Bois / Métal Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Meuble (s) - B, C, D - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 1 - A - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 2 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 3 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 4 - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 5 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 6 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Local pompe	Sol - Dalles béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Charpente : Chevrons, Volige Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage			
Palier	Mur - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - C, D - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure - C - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Garde Corps - A - Métallique et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Sas 3	Mur - A, D - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - A, B, C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 1 - A - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 2 - D - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
Wc 3	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
Bureau	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Charpente : Pannes Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - A, B, C, D, E, F - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) 1 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) 2 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Radiateur - E - Métallique Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 1 - E - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 2 - E - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Placard intégré - D - Bois / Métal Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites	

Dégagement	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Charpente : Pannes Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Placard intégré - C - Bois / Métal Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure - A - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 2	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Charpente : Pannes Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) 1 - C - Bois / Métallique Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) 2 - D - Bois / Métallique Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Radiateur - C - Métallique Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Placard intégré - A - Bois / Métal Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 1 - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 2 - D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle d'eau 1	Mur - A, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Plancher bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - A, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	

Chambre 3	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Charpente : Pannes Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) 1 - B - Bois / Métallique Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) 2 - C - Bois / Métallique Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Radiateur - D - Métallique Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 1 - B - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure 2 - C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle d'eau 2	Mur - A, D - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Plancher bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - A, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
Combles			
Comble étage sur chambre 2 et 3 Visible que depuis la trappe	Sol - Raillage placo sous isolation	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Charpente: Entrails, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Volige Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Bâtiment (s) Annexe (s)			
Salon d'été	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Charpente : Entrails, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huissserie (s) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s)-fenêtre (s) - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	

Garage	Mur - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Sous face plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Charpente: Entraits, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Volige Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie (s) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Portail - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Wc 4	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et/ou Plaques de plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Huisserie (s) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
Atelier	Mur - Pierre et Enduit	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plaques Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Charpente: Entraits, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Volige Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (s) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Lintea - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Ecurie	Mur - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plaques bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Charpente: Entraits, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Volige Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (s) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Portail - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Poteaux - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Hangar	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Ossature bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Charpente : Pannes Bois et Tôles métalliques	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Portail - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Poteaux - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Terrain			
Terrain (à 10m)	Terrain - Abords de construction. et Arbres, Souches, Piquets et tous matériaux cellulosiques.	Absence d'indices d'infestation de termites	

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétiions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Combles - Ensemble des combles maison hors visibilité de la trappe R+1 (Combles sous rampants et ou absence de trappe de visite)

Combles - Comble salon d'été (Combles sous rampants)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Combles - Ensemble des combles maison hors visibilité de la trappe R+1	Toutes	Combles sous rampants et ou absence de trappe de visite
Combles - Comble salon d'été	Toutes	Combles sous rampants

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Rez de chaussée - Entrée	Mur - C, D - Pierre et Enduit	Présence de moisissures sur les murs	
	Plafond - Charpente : Entraits, Arbalétriers, Contrefiches Bois	---- Insectes à larves xylophages ---- identifiés sur la photo : PhTer003	
	Sous face plancher bois	---- Insectes à larves xylophages ---- identifiés sur la photo : PhTer004	
1er étage - Faux grenier	Sol - Plancher bois	Présence d'une trace de fuite	
	Plafond - Charpente : Pannes Bois	---- Insectes à larves xylophages ---- identifiés sur la photo : PhTer006	
	Plafond - Charpente : Pannes Bois	--- Champignons lignivores --- identifiés sur la photo : PhTer007	
Rez de chaussée - Salon	Plafond - Sous face plancher bois et Vernis	---- Insectes à larves xylophages ---- identifiés sur la photo : PhTer009	
Rez de chaussée - Local pompe	Plafond - Charpente : Chevrons, Volige Bois	--- Champignons lignivores --- identifiés sur la photo : PhTer014	
1er étage - Bureau	Plafond - Charpente : Pannes Bois	---- Insectes à larves xylophages ---- identifiés sur la photo : PhTer010	
1er étage - Dégagement	Plafond - Charpente : Pannes Bois	---- Insectes à larves xylophages ---- identifiés sur la photo : PhTer011	

1er étage - Chambre 2	Plafond - Charpente : Pannes Bois	---- Insectes à larves xylophages ---- identifiés sur la photo : PhTer012	
1er étage - Chambre 3	Plafond - Charpente : Pannes Bois	---- Insectes à larves xylophages ---- identifiés sur la photo : PhTer013	
Combles - Comble étage sur chambre 2 et 3 Visible que depuis la trappe	Plafond - Charpente: Entraits, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Volige Bois	---- Insectes à larves xylophages ---- identifiés sur la photo : PhTer001	
	Plafond - Charpente: Entraits, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Volige Bois	--- Champignons lignivores --- identifiés sur la photo : PhTer002	
Bâtiment (s) Annexe (s) - Salon d'été	Plafond - Charpente : Entraits, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes Bois	---- Insectes à larves xylophages ----	
Bâtiment (s) Annexe (s) - Garage	Plafond - Charpente: Entraits, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Volige Bois	---- Insectes à larves xylophages ----	
	Plafond - Charpente: Entraits, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Volige Bois	--- Champignons lignivores ---	
Bâtiment (s) Annexe (s) - Atelier	Plafond - Charpente: Entraits, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Volige Bois	---- Insectes à larves xylophages ----	
	Plafond - Charpente: Entraits, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Volige Bois	--- Champignons lignivores ---	
	Linteau <input checked="" type="checkbox"/> - Bois	---- Insectes à larves xylophages ----	
Bâtiment (s) Annexe (s) - Ecurie	Plafond - Charpente: Entraits, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Volige Bois	---- Insectes à larves xylophages ----	
	Plafond - Charpente: Entraits, Arbalétriers, Poinçons, Contrefiches, Pannes, Chevrons, Volige Bois	--- Champignons lignivores ---	
	Poteaux - Bois	---- Insectes à larves xylophages ----	
	Poteaux - Bois	--- Champignons lignivores ---	
Bâtiment (s) Annexe (s) - Hangar	Plafond - Charpente : Pannes Bois et Tôles métalliques	--- Champignons lignivores --- identifiés sur la photo : PhTer015	

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Note 2 : Le solivage des combles (si présent), n'a pu être contrôlé en raison de son recouvrement par l'isolation.

Nota 3 : La copie de l'ordre ou du contrat de mission dûment rempli et signé par les deux parties dans le cas où la référence à la norme NF P 03-201 est faite dans le corps du rapport n'a pu être annexée.

Nota 4 : Si doublages des murs et plafonds, les zones situées derrière n'ont pas été visitées par défaut d'accès.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

En présence du propriétaire

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)**

Visite effectuée le 19/01/2022.

Fait à **Corpe**, le 19/01/2022

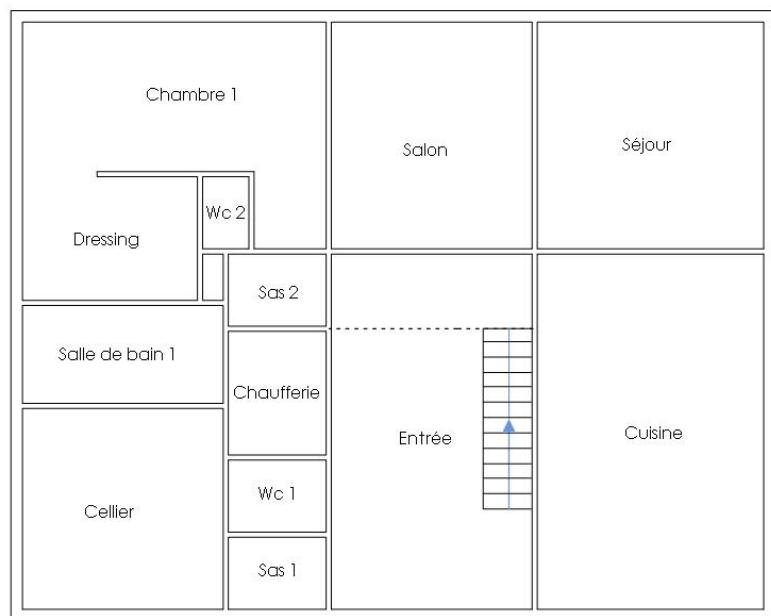
Par : **ROCHETEAU Baptiste**



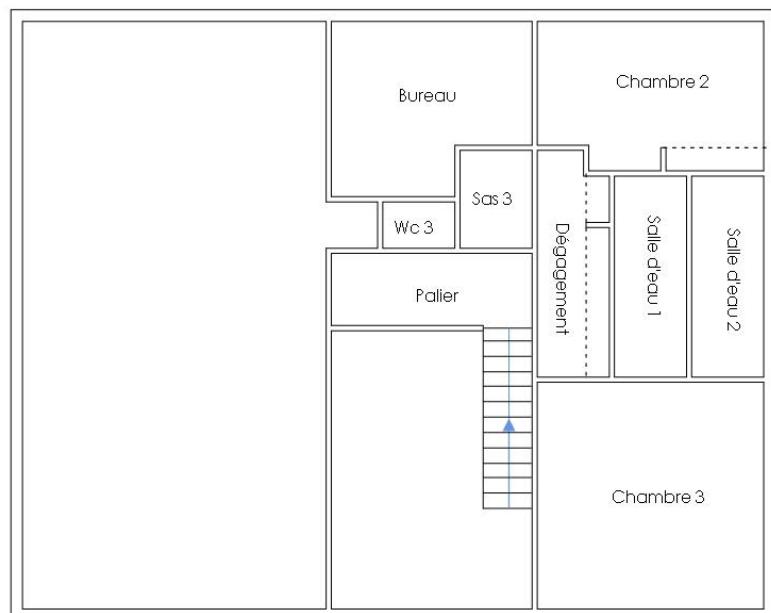
Cachet de l'entreprise

AFDIA SARL
1.ZA BOURGNEUF
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE
2. Rue Edouard Marchand
85600 MONTAIGU
Tél : 02-51-46-58-19 / contact@afdia.com
SIRET : 803 385 491 00029 - ARE 7120 B
Société à Responsabilité Limitée au capital de 15000 €

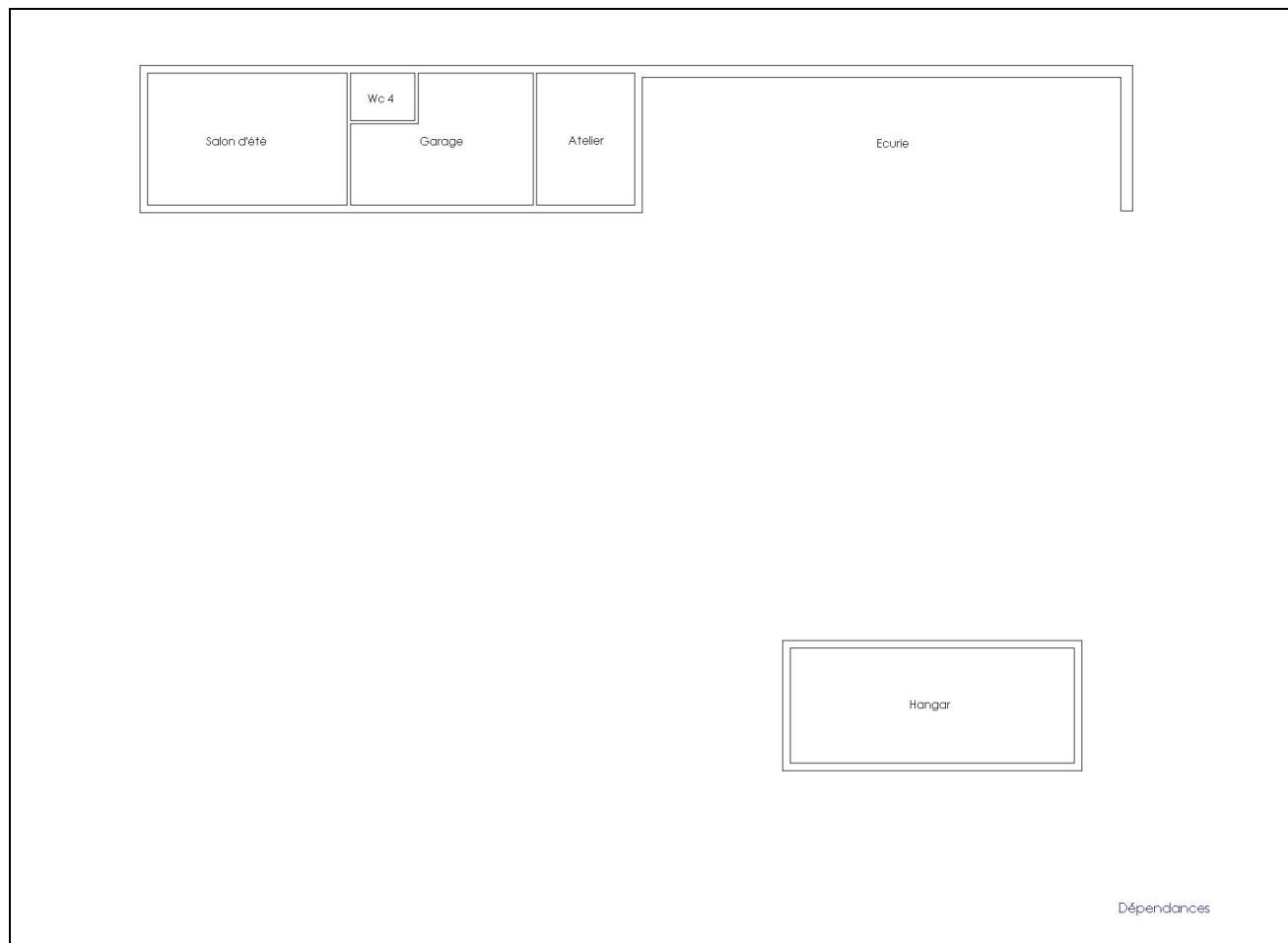
Annexe – Croquis de repérage



Rez-de-chaussée



1er Etage



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Attestation sur l'honneur / Certification / Assurance

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°**17519-BOUJU** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **10 Rue de Mareuil - 85320 Corpe.**

Je soussigné, **ROCHETEAU Baptiste**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	15/03/2027 (Date d'obtention : 16/03/2020)
Électricité	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	06/07/2022 (Date d'obtention : 07/07/2015)
Gaz	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	29/06/2022 (Date d'obtention : 30/06/2015)
Plomb	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	14/07/2022 (Date d'obtention : 15/07/2015)
Termites	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	29/06/2022 (Date d'obtention : 30/06/2015)
Amiante	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	19/10/2027 (Date d'obtention : 20/10/2020)

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2022**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **Corpe**, le **19/01/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :
ROCHETEAU BAPTISTE
Diagnostiqueur Immobilier
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1^o à 4^o et au 6^o de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Votre Assurance
► BCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

AGENT

M GREGOIRE ARNAUD
CENTRE COMMERCIAL ATLANTIQUE
AVANTAGE
BELLEVUE SUR VIE
55170 BELLEVILLE
Tél : 02 51 41 03 03
Fax : 09 70 06 59 51
Email : AGENCEARNAUDGREGOIRE@AKA.FR
Portefeuille : 0055010111

Vos références :
Contrat n° **10257404804**
Client n° 3779434304

AXA France AFDIA atteste que :

SARL AFDIA
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° **10257404804** garantissant les conséquences de la responsabilité civile
occupant, qui concerne du fait des activités suivantes :

Article principal

1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :

- Le conseil de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état, mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenants de l'amianté prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 121-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des servitudes, risques et information sur les sols (TSRS) prévu à l'article 125-5 du Code de l'environnement, dans les zones mentionnées au même article ;
- Le diagnostic de performance Energétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- Information sur la présence d'un risque de mousse prévu à l'article L 135-9 du code de la Construction et de l'habitation ;

A titre accessoire :

2. Autres Diagnostics

- Repérage Amianté avant travaux, avant démolition, Dossier Technique Amianté (Art. R. 1331-25 du Code de la Santé Publique),

INSSISTANCE

AXA France IARD SA

Société à responsabilité limitée au capital de 2 479 650 Euros
Siège social : 313, Terrasse de l'Arche - 92174 Nanterre Cedex 750 450 RCS Nanterre
Entreprise agréée par le Code des assurances. TVA intracommunautaire FR 11 722 057 466
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 2614- C9 - sauf pour les garanties portées par AXA Assurance

1/4

¹ Mesurage loi Carrez et Loi Boutin (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, Art. 78 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009).

² Diagnostic éta... parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nuditateurs et de champignons lignivores

³ Etat des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra);

⁴ Etat des deux logements

⁵ Infiltration RT 2012 - NF EN ISO 9272 Permeabilité à l'air de l'enveloppe.

Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'exploitation d'un Flat à Taux Zéro Plus. Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitation, PTZ (prêt à taux zéro) et/ou éligibilité à la prime à la performance énergétique (Dossier Technique Global (DTG))

3. Autres Activités :

⁶ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RI 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE D'TERMINEE A L'AIR. L'EC A L'ANNEXE 7 DE LA RI 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE L'AVAILABILITE D'UN FLAT A TAUZ ZERO ET DE LA POSSIBILITE D'ETRE ASSURÉ UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF. MEDAC, ONNEL SANS PRECONISATION TECHNIQUE.

⁷ MESURES AERATOLOGIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERIEURE DES BATIMENTS. HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POLIVANT ENGAGER LA RC DECENNALE DE L'ASSURE.

⁸ DEJURANCE DES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE ET DE REFERMATION D'INFILTRE DE FAISANT RELATIVE AUX APPROVISIONNEMENTS EN ENERGIE POUR LES BATIMENTS NEUFS OU LES PARTIES NOUVELLES DE BATIMENTS TELLE QUE VISEE PAR LES ARTICLES R111-20 ET SUINTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET L'ARRETE DU 11/07/11. CETTE MISSION SPECIFIQUE EST ACCESSOIRE A L'ACTIVITE GARANTIE.

La présente attestation n'a pas d'engagement pour l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/08/2021** au **01/08/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 27 juillet 2021.
Pour la société:

AXA France IARD SA
Société à responsabilité limitée de 2 479 930 Euros
Siège social: 333, Terrasses de l'Ardre - 92170 Nanterre Cedex 72 Cour 450 025 Nanterre
Enregistrée au greffe du Code des assurances, TVA intracommunautaire FR 1722 052 160
Opérations d'assurance exonérées de TVA - art. 2614 CSG - sauf pour les garanties fournis par AXA Assurance

2/4



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3378 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur ROCHETEAU Baptiste

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 20/10/2020 - Date d'expiration : 19/10/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 20/10/2020 - Date d'expiration : 19/10/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 07/07/2015 - Date d'expiration : 06/07/2022
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 16/03/2020 - Date d'expiration : 15/03/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 16/03/2020 - Date d'expiration : 15/03/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 30/06/2015 - Date d'expiration : 29/06/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/07/2015 - Date d'expiration : 14/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 30/06/2015 - Date d'expiration : 29/06/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Édité à Saint-Grégoire, le 23/10/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâti ; les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâti ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâti ; les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2013 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

sofrac
ACCREDITATION
N° 4-C522
PORTÉE
CERTIFICATION
DISPONIBLE SUR
WWW.SOFRAC.FR

CPE DI FR 11rev14

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 17519-BOUJU

Mode EDITION***

Réalisé par Valentin ROCHEAU

Pour le compte de AFDIA

Date de réalisation : 19 janvier 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 19-DDTM85-706 du 10 décembre 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

10 Rue de Mareuil

85320 Corpe

Parcelle(s) :

AB0140

Vendeur

M./Mme BOUJU

Acquéreur

M./Mme BOUJU



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
	Aucune procédure en vigueur sur la commune			-	-	-
	Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽¹⁾			oui	-	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾			non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction paraissimique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
	Risques	Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.</i>
 Canalisation TMD		Non	-

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

19-DDTM85-706

du

10/12/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 19/01/2022

2. Adresse

Parcelle(s) : AB0140

10 Rue de Mareuil 85320 Corpe

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Submersion marine

Avalanche

Mouvement de terrain

Mvt terrain-Sécheresse

Séisme

Cyclone

Eruption volcanique

Feu de forêt

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui

non

oui

non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers

Affaissement

Effondrement

Tassement

Emission de gaz

Pollution des sols

Pollution des eaux

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui

non

oui

non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui

non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui

non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif

zone 3

Faible avec facteur de transfert

zone 2

Faible

zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui

non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui

non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

M./Mme BOUJU

à

le

Acquéreur

M./Mme BOUJU

à

le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Débordement rapide (torrentiel)	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine - Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/09/1999	30/09/1999	26/02/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/04/1983	10/04/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Roche-sur-Yon - Vendée

Commune : Corpe

Adresse de l'immeuble :

10 Rue de Mareuil
Parcelle(s) : AB0140
85320 Corpe
France

Etabli le : _____

Vendeur :

Acquéreur :

M./Mme BOUJU

M./Mme BOUJU

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AFDIA en date du 19/01/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°19-DDTM85-706 en date du 10/12/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 19-DDTM85-706 du 10 décembre 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE LA VENDÉE

**ARRETE PREFCTORAL N° 19-DDTM85-706 RELATIF A L'ÉTAT DES RISQUES
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS
SUR LA COMMUNE DE CORPE**

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'environnement et ses articles L125-2 à L125-7, L562-2, L563-1, R125-10, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU le code de la santé publique et ses articles L1333-2 et R1333-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâties ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-DDTM85-640 du 15 octobre 2018 actualisant la liste des communes de Vendée pour lesquelles l'information des acquéreurs locataires de biens immobiliers est due au seul risque sismique dont la commune de Corpe ;

Considérant que l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour suite à la publication au journal officiel de la république Française de l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 18-DDTM85-640 du 15 octobre 2018 est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune de **CORPE** est concernée par les risques suivants :

INSEE	NOM	PPR NATUREL PRESCRIT	PPR NATUREL APPROUVE	PPR NATUREL PRESCRIT POUR MODIFICATION OU REVISION	PPR TECHNOLOGIQUE PRESCRIT	PPR TECHNOLOGIQUE APPROUVE	ZONE DE SISMICITE	ZONE POTENTIEL RADON	SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS
85073	CORPE						3 (Modéré)	Catégorie 1	

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune ;
- la fiche communale d'information risques et pollution relative aux aléas naturels, miniers ou technologique, sismicité, potentiel radon et sols pollués ;
- la fiche descriptive sur le risque sismique ;
- la fiche descriptive sur le risque radon ;

Le dossier communal d'information est librement consultable en Préfecture (www.vendee.pref.gouv.fr/ial), Sous-Préfecture et Mairie concernée.

ARTICLE 3 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement (article L125-5).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de CORPE et au président de la chambre départementale et des notaires.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant une période minimale d'un mois et fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Vendée.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de CORPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 6 :

Le présent acte peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nantes compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

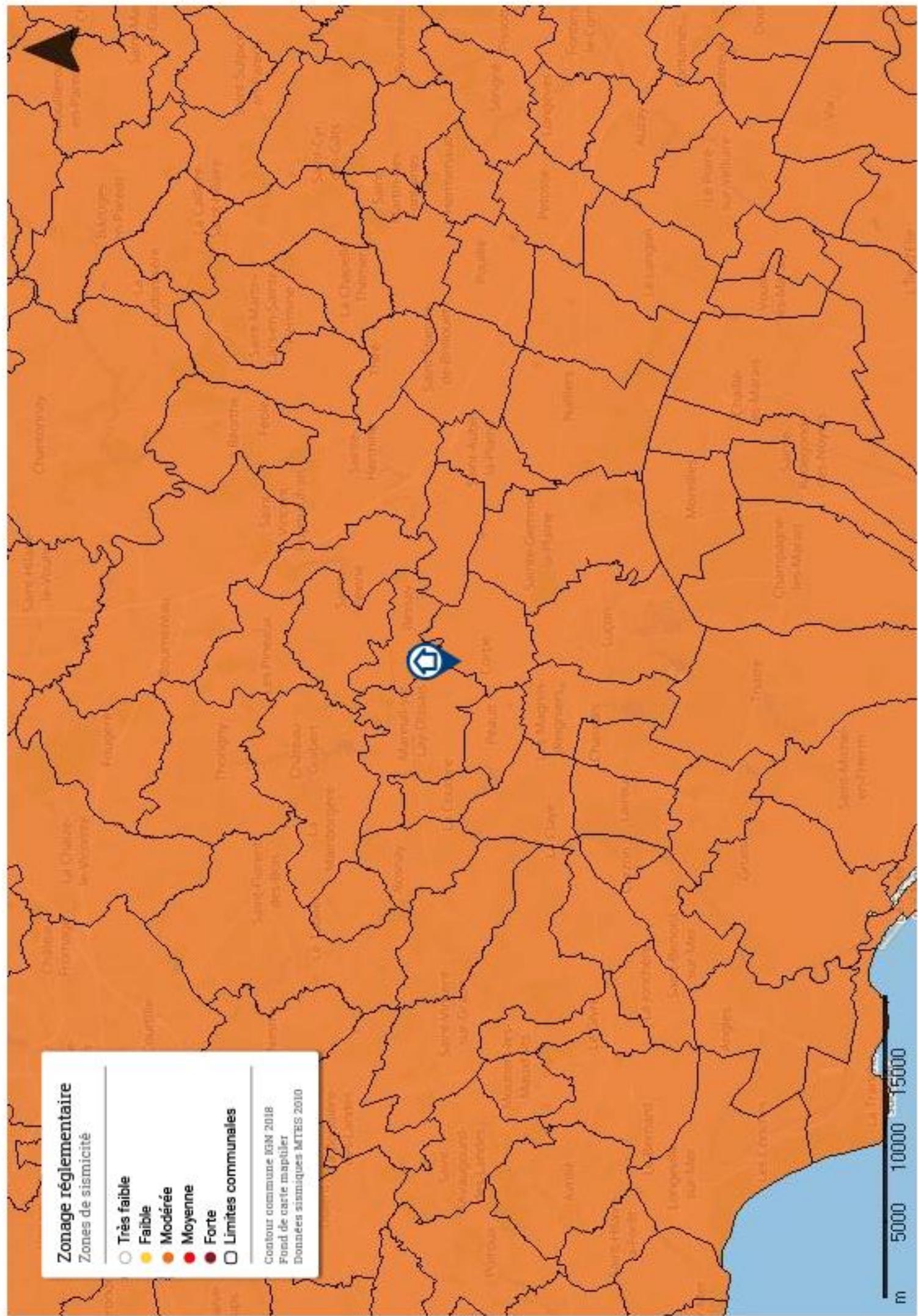
Fait à La Roche-sur-Yon, le

10 DEC. 2015

Le Préfet,



François-Claude PLAISANT



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2285E0105614K

Etabli le : 19/01/2022

Valable jusqu'au : 18/01/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **10 Rue de Mareuil
85320 Corpe**

Type de bien : Maison Individuelle

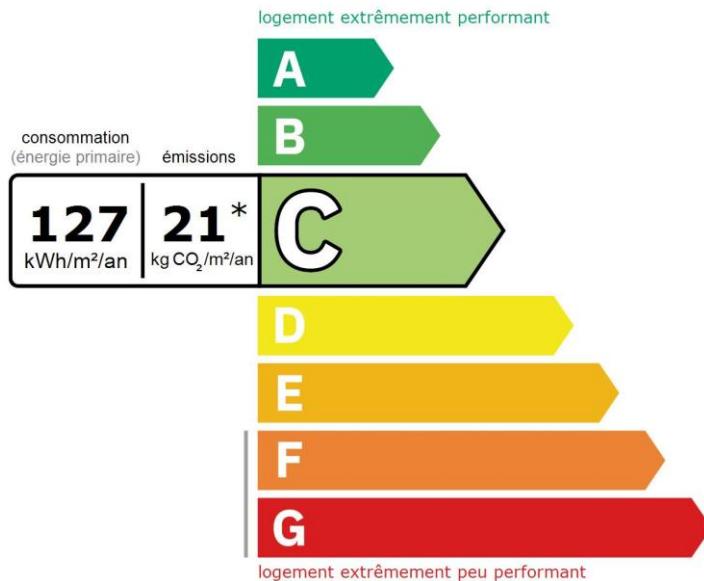
Année de construction : Avant 1948

Surface habitable : **269,61 m²**

Propriétaire : M./Mme BOUJU

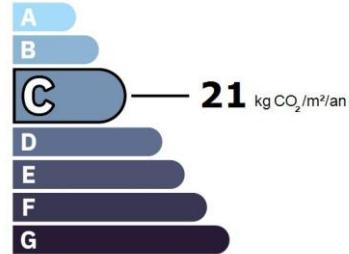
Adresse : 10 Rue de Mareuil 85320 Corpe

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



ne an, soit l'équivalent de 29 611 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 270 €** et **4 520 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

Informations diagnostiqueur

SARL AFDIA

1, ZA de Bourgneuf
85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE
tel : 02.51.46.58.19

Diagnostiqueur : ROCHETEAU Baptiste

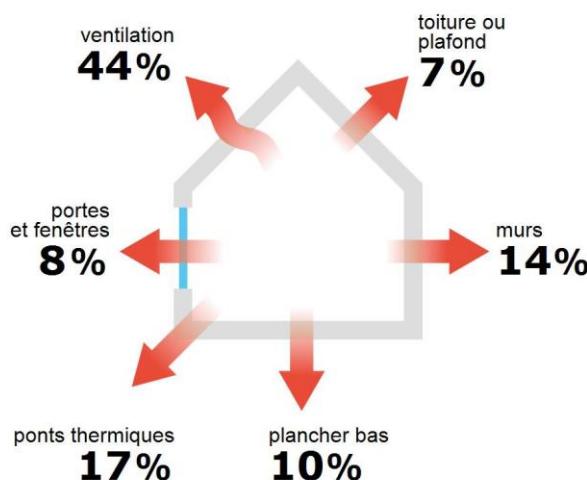
Email : contact@afdia.com

N° de certification : CPDI3378

Organisme de certification : I.Cert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

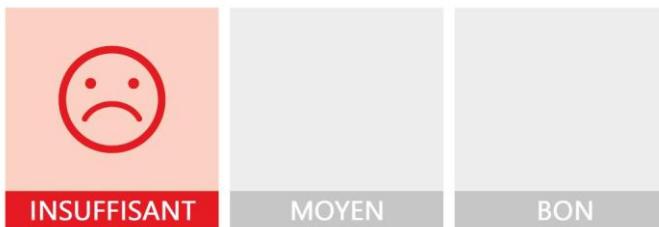


Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

	pompe à chaleur		chauffe-eau thermodynamique
	panneaux solaires photovoltaïques		panneaux solaires thermiques
	géothermie		réseau de chaleur ou de froid vertueux
	chauffage au bois		

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	GPL 19 379 (19 379 é.f.) Électrique 2 755 (1 198 é.f.)	entre 2 350 € et 3 190 € entre 170 € et 240 €	72 % 5 %
eau chaude	Électrique 8 523 (3 706 é.f.)	entre 540 € et 740 €	16 %
refroidissement			0 %
éclairage	Électrique 1 196 (520 é.f.)	entre 70 € et 110 €	2 %
auxiliaires	Électrique 2 607 (1 133 é.f.)	entre 160 € et 230 €	5 %
énergie totale pour les usages recensés :	34 460 kWh (25 936 kWh é.f.)	entre 3 270 € et 4 520 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 182l par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -21% sur votre facture **soit -811€ par an**

Astuces

→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.

→ Chauffez les chambres à 17° la nuit



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.

→ Aérez votre logement la nuit



Consommation recommandée → 182€/jour d'eau chaude à 40°C

75l consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture **soit -156€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l

Astuces

→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure ($R=3,15\text{m}^2.\text{K/W}$) donnant sur l'extérieur	très bonne
	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation sous chape flottante (réalisée en 2012)	moyenne
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure ($R=6\text{m}^2.\text{K/W}$) Plafond en plaque de platre donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure ($R=6\text{m}^2.\text{K/W}$)	très bonne
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm sans protection solaire	très bonne
	Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois/métal, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire	
	Fenêtres oscillo-battantes bois/métal, double vitrage avec lame d'air 14 mm sans protection solaire	
	Fenêtres fixes bois/métal, double vitrage avec lame d'air 18 mm sans protection solaire	
	Fenêtres fixes pvc, double vitrage avec lame d'air 15 mm sans protection solaire	
	Fenêtres fixes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm sans protection solaire	
	Portes-fenêtres battantes bois/métal, double vitrage avec lame d'air 14 mm sans protection solaire	
	Fenêtres oscillo-battantes bois/métal, double vitrage avec lame d'air 15 mm sans protection solaire	
	Fenêtres oscillo-battantes bois/métal, double vitrage avec lame d'air 14 mm et volets battant aluminium	
	Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois/métal, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets battant aluminium	
	Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm sans protection solaire	
	Fenêtres oscillo-battantes bois/métal, double vitrage avec lame d'air 12 mm sans protection solaire	
	Fenêtres oscillo-battantes bois/métal, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire	

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle GPL/propane à condensation installée en 2015. Emetteur(s): plancher chauffant, radiateur bitube avec robinet thermostatique + Insert à gaz dans le salon. Radiateur électrique à fluide caloporteur type sèche serviette (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation horizontal, contenance ballon 200 L Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 100 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Hygro A après 2012
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien	
	Chauffe-eau
	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
	Eclairage
	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation
	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur
	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
	Ventilation
	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 5400 à 8200€

Lot	Description	Performance recommandée
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B.	
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 5100 à 7600€

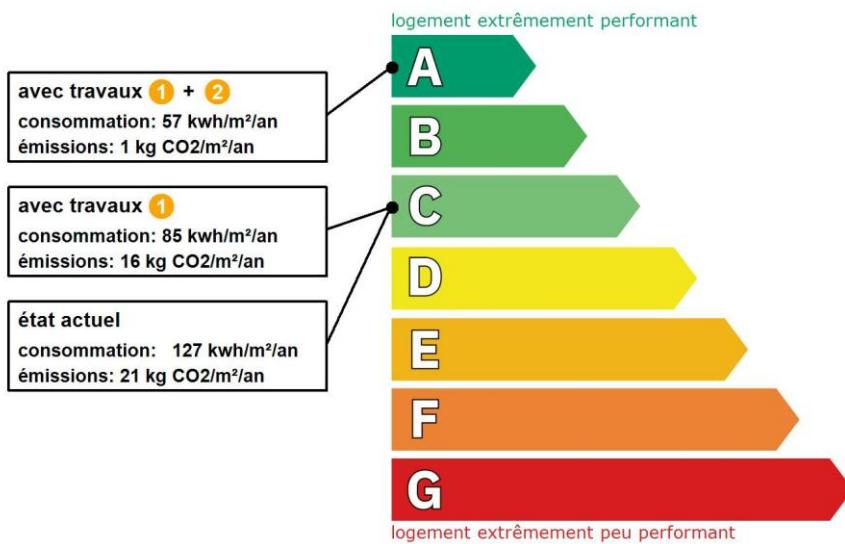
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42

Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller

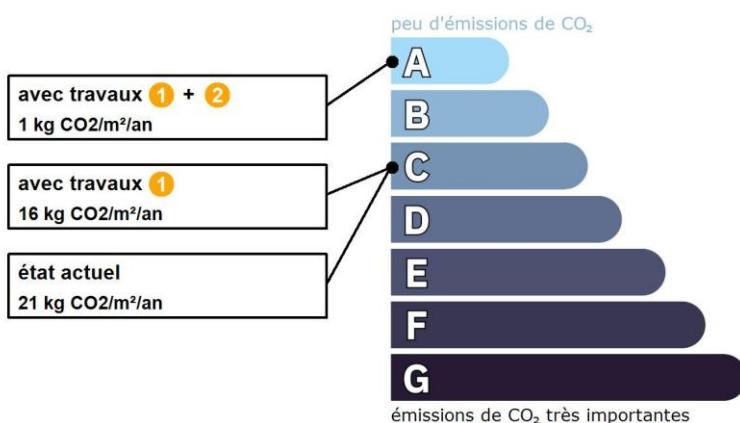
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.4]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Photographies des travaux

Rapport mentionnant la composition des parois

Notices techniques des équipements

Référence du DPE : **17519-BOUJU**

Date de visite du bien : **19/01/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale : NC, Parcellle(s) n° : NC**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

A Savoir :

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	85 Vendée
Altitude	Donnée en ligne	38 m
Type de bien	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	269,61 m ²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,74 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Extérieur	Surface du mur	Observé / mesuré 229,9 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériaux mur	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	Observé / mesuré oui
	Résistance isolant	Observé / mesuré 3,15 m ² .K/W
Mur 2 Extérieur	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Observé / mesuré 2,43 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériaux mur	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	Observé / mesuré non
Plancher	Surface de plancher bas	Observé / mesuré 220,69 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré 59,86 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	Observé / mesuré 220,69 m ²
	Type de pb	Observé / mesuré Dalle béton
Plafond 1	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré oui
	Année isolation	Document fourni 2006 - 2012
	Surface de plancher haut	Observé / mesuré 144,09 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	Observé / mesuré Combles aménagés sous rampants
	Isolation	Observé / mesuré oui
Plafond 2	Résistance isolant	Observé / mesuré 6 m ² .K/W
	Surface de plancher haut	Observé / mesuré 72,18 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	Observé / mesuré 72,18 m ²
	Surface Aue	Observé / mesuré 90,22 m ²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré non isolé
Fenêtre 1 Nord	Type de ph	Observé / mesuré Plafond en plaque de platre
	Isolation	Observé / mesuré oui
	Résistance isolant	Observé / mesuré 6 m ² .K/W
	Surface de baies	Observé / mesuré 0,27 m ²
	Placement	Observé / mesuré Mur 1 Extérieur
	Orientation des baies	Observé / mesuré Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré vertical

Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	15 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	1,39 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur
Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Uw (saisie directe)	Document fourni	1,4
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois/métal
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Fenêtre 2 Ouest	Type de vitrage	double vitrage
	Epaisseur lame air	14 mm
	Présence couche peu émissive	non
	Gaz de remplissage	Air
	Positionnement de la menuiserie	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Lp: 5 cm
	Type volets	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Absence de masque lointain
	Surface de baies	1,33 m ²
	Placement	Mur 2 Extérieur
	Orientation des baies	Ouest
Fenêtre 3 Ouest	Inclinaison vitrage	vertical
	Uw (saisie directe)	Document fourni
	Type ouverture	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	Bois/métal
	Présence de joints d'étanchéité	oui
	Type de vitrage	double vitrage
	Epaisseur lame air	18 mm
	Présence couche peu émissive	non
	Gaz de remplissage	Air
	Positionnement de la menuiserie	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Lp: 5 cm
	Type volets	Pas de protection solaire
Fenêtre 4 Ouest	Type de masques proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Absence de masque lointain
	Surface de baies	0,08 m ²
	Placement	Mur 2 Extérieur
	Orientation des baies	Ouest
	Inclinaison vitrage	vertical

Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	15 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	0,08 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 2 Extérieur
Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	15 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	0,2 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur
Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	0,2 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur
Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 5 Ouest		
Fenêtre 6 Ouest		
Fenêtre 7 Ouest		

Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,28 m ²
Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur
Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
Uw (saisie directe)	📄 Document fourni	1,4
Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois/métal
Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	oui
Fenêtre 8 Ouest		
Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	14 mm
Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,52 m ²
Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur
Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
Uw (saisie directe)	📄 Document fourni	1,4
Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois/métal
Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	oui
Fenêtre 9 Ouest		
Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	15 mm
Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,7 m ²
Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur
Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
Uw (saisie directe)	📄 Document fourni	1,4
Fenêtre 11 Est		
Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes

Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois/métal	
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui	
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	14 mm	
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Surface de baies	Observé / mesuré	1,42 m ²	
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur	
Orientation des baies	Observé / mesuré	Est	
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical	
Uw (saisie directe)	Document fourni	1,4	
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes	
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois/métal	
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui	
Fenêtre 12 Est	Type de vitrage	double vitrage	
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	14 mm	
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Surface de baies	Observé / mesuré	0,12 m ²	
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur	
Orientation des baies	Observé / mesuré	Est	
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui	
Fenêtre 13 Est	Type de vitrage	double vitrage	
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm	
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Surface de baies	Observé / mesuré	0,12 m ²	
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur	
Orientation des baies	Observé / mesuré	Est	
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Fenêtre 14 Est	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois	

Fenêtre 15 Est	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,61 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	📄 Document fourni	1,4
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois/métal
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
Fenêtre 16 Sud	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,36 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	📄 Document fourni	1,4
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois/métal
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	oui
Fenêtre 17 Sud	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,36 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	📄 Document fourni	1,4
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes

Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois/métal
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	0,6 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Uw (saisie directe)	Document fourni	1,4
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois/métal
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
Fenêtre 18 Sud	Type de vitrage	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	0,6 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Uw (saisie directe)	Document fourni	1,4
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois/métal
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
Fenêtre 19 Sud	Type de vitrage	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	0,6 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Uw (saisie directe)	Document fourni	1,4
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois/métal
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
Fenêtre 20 Sud	Type de vitrage	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	0,6 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Uw (saisie directe)	Document fourni	1,4

Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois/métal
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	2,52 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur
Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Uw (saisie directe)	Document fourni	1,4
Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois/métal
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
Porte-fenêtre 1 Ouest		
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	1,71 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur
Orientation des baies	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Uw (saisie directe)	Document fourni	1,4
Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois/métal
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
Porte-fenêtre 2 Ouest		
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	14 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	5,87 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur
Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Porte-fenêtre 3 Est		

Uw (saisie directe)	Document fourni	1,4
Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois/métal
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	15 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	2,3 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur
Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Uw (saisie directe)	Document fourni	1,4
Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois/métal
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	oui
Porte-fenêtre 4 Sud	Type de vitrage	double vitrage
	Epaisseur lame air	16 mm
	Présence couche peu émissive	non
	Gaz de remplissage	Air
	Positionnement de la menuiserie	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Lp: 5 cm
	Type volets	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Absence de masque lointain
	Type de pont thermique	Mur 1 Extérieur / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	ITI
Pont Thermique 1	Longueur du PT	2,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	en tunnel
	Type de pont thermique	Mur 1 Extérieur / Porte-fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	ITI
Pont Thermique 2	Longueur du PT	6,25 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	en tunnel
	Type de pont thermique	Mur 1 Extérieur / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	ITI
Pont Thermique 3	Longueur du PT	4,82 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	en tunnel
	Type de pont thermique	Mur 2 Extérieur / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	non isolé
Pont Thermique 4	Longueur du PT	4,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	en tunnel

Pont Thermique 5	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Extérieur / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	1,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Extérieur / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	1,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur / Fenêtre 6 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	1,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur / Fenêtre 7 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	1,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur / Porte-fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur / Fenêtre 9 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur / Fenêtre 10 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4,12 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 12	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur / Fenêtre 11 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	3,62 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 13	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur / Fenêtre 12 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	7,22 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 14	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur / Porte-fenêtre 3 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	12,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel

Pont Thermique 15	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur / Fenêtre 13 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	1,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 16	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur / Fenêtre 14 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	1,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 17	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur / Fenêtre 16 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 18	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur / Fenêtre 17 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 19	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur / Porte-fenêtre 4 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	6,02 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 20	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur / Fenêtre 18 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 21	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur / Fenêtre 19 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 22	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur / Fenêtre 20 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 23	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur / Refend
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT l	🔍 Observé / mesuré	24,2 m
Pont Thermique 24	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Extérieur / Plancher
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT l	🔍 Observé / mesuré	59,9 m
Pont Thermique 25	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Extérieur / Plancher Int.
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	🔍 Observé / mesuré	33,4 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré
	Année installation	Document fourni
	Energie utilisée	Observé / mesuré
	Façades exposées	Observé / mesuré
	Logement Traversant	Observé / mesuré
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré
	Surface chauffée	Observé / mesuré
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré
	Type générateur	Observé / mesuré
	Année installation générateur	Observé / mesuré
	Energie utilisée	Observé / mesuré
	Type de combustible GPL	Observé / mesuré
	Cper (présence d'une ventouse)	Observé / mesuré
	Pn générateur	Observé / mesuré
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré
Chauffage 2	Chaudière murale	Observé / mesuré
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Observé / mesuré
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré
	Type émetteur	Observé / mesuré
	Température de distribution	Observé / mesuré
	Année installation émetteur	Observé / mesuré
	Type émetteur (2)	Observé / mesuré
	Année installation émetteur (2)	Observé / mesuré
	Surface chauffée par l'émetteur (2)	Observé / mesuré
	Type de chauffage	Observé / mesuré
Eau chaude sanitaire 1	Equipement intermittence	Observé / mesuré
	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré
	Type générateur	Observé / mesuré
	Année installation générateur	Observé / mesuré
	Energie utilisée	Observé / mesuré
	Type émetteur	Observé / mesuré
	Année installation émetteur	Observé / mesuré
	Surface chauffée par l'émetteur	Observé / mesuré
	Type de chauffage	Observé / mesuré
	Equipement intermittence	Observé / mesuré
Eau chaude sanitaire 2	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré
	Type générateur	Observé / mesuré
	Année installation générateur	Observé / mesuré
	Energie utilisée	Observé / mesuré
	Chaudière murale	Observé / mesuré

Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	Observé / mesuré	non
Type de distribution	Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contigües
Type de production	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	Observé / mesuré	100 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SARL AFDIA 1, ZA de Bourgneuf 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE
Tél. : 02.51.46.58.19 - N°SIREN : 803385491 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10257404804

Attestation sur l'honneur / Certification / Assurance

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°**17519-BOUJU** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **10 Rue de Mareuil - 85320 Corpe**.

Je soussigné, **ROCHETEAU Baptiste**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	15/03/2027 (Date d'obtention : 16/03/2020)
Électricité	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	06/07/2022 (Date d'obtention : 07/07/2015)
Gaz	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	29/06/2022 (Date d'obtention : 30/06/2015)
Plomb	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	14/07/2022 (Date d'obtention : 15/07/2015)
Termites	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	29/06/2022 (Date d'obtention : 30/06/2015)
Amiante	ROCHETEAU Baptiste	I.Cert	CPDI3378	19/10/2027 (Date d'obtention : 20/10/2020)

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2022**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **Corpe**, le **19/01/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

ROCHETEAU BAPTISTE

SARL AFDIA

Diagnostiqueur Immobilier

85170 LES LUCS SUR BOULOGNE



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1^o à 4^o et au 6^o de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ATTESTATION

Votre Assurance
► RCE ETÉTATAIRES



Assurance et Banque

SARL AFDIA
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE FR

AGENT

M GREGOIRE ARNAUD
CENTRE COMMERCIAL ATLANTIQUE
AV ATLANTIQUE
BELLEVUE SUR VIE
56170 BELLEVUE
Tél : 02 51 41 03 03
Fax : 09 70 06 59 51
Email : AGENCEARNAUDGREGOIRE@AXA.FR
Portefeuille : 0085010177

Vos références :
Contrat n° 10257404804
Client n° 3779432304

AXA France AFDIA atteste que :

SARL AFDIA
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10257404804 garantissant les conséquences de la responsabilité civile couvrant, qui incombera du fait des activités suivantes :

Autre principal

1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :

- Le conseil de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
- L'état, mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amianté prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique;
- L'état, résultant de la présence de termes dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état, de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état des servitudes, risques et d'information sur les sols (TSRS), prévu à l'article L. 127-5 du Code de l'environnement, dans les zones mentionnées au même article;
- Le diagnostic de performance Energétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état, de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'information sur la présence d'un risque de ménage prévu à l'article L. 133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

Autre accessoire

2. Autres Diagnostics

- Reperage Amianté avant travaux, avant démolition, Dossier Technique Amianté (Art. R. 133-1-25 du Code de la Santé publique),

Il est recommandé

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 2 479 050 Euros
Siège social : 3rd étage de l'arcade - 92120 Nanterre Cedex 722 000 460 Nantere
Enregistrée au greffe du Code des assurances TVA intracommunautaire FR 11 222 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 2614-05 - sauf pour les garanties exercées par AXA Assistance

1/4

¹ Mesurage loi Carrez et Loi Boutin. (Art 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 70 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009);

² Diagnostic état, parasitaire visuel à la présence d'insectes xylophages, à larves, nids/colis et de champignons lignivores

³ état des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra);

⁴ Etat des lieux locatifs

⁵ Infiltration RT 2012 - NF EN ISO 9972 Permeabilité à l'air de l'enveloppe.

Diagnostic de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affection d'un Etat à Taux Zéro Plus. Conformité aux normes de Surfaces et d'Infiltration PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés. Dossier Technique Global (DTG)

3. Autres Activités :

⁶ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SURVANI LANNEXE / RT 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE D'ETANCHÉITÉ A L'EAU ET A L'INFLATION / DE LA RT 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE QUI PERMETTRONT LA VALIDATION DE L'AVAILUR DE PERMEABILITE A L'AIR SURVANI D'APRÈS ETUDE ETUDES D'ESSAI UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF. RECUPERATION SANS PRECONISATION TECHNIQUE.

⁷ MESURES AERULOGIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERIEURE DES BATIMENTS. HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POLLANT ENGAGER LA RC DECENTNALE DE L'ASSURE.

⁸ DEJURANCE DES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE ET DE RÉFÉRENCE D'UNE ETUDE DE FAISABILITÉ RELATIVE AUX APPROVISIONNEMENTS EN ENERGIE POUR LES BATIMENTS NEUFS OU LES PARTIES NOUVELLES DE BATIMENTS TELLE QUE VISEE PAR LES ARTICLES R111-20 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET L'ARRÊTÉ DU 11/01/11. CETTE MISSION SPECIFIQUE EST ACCESSOIRE A L'ACTIVITE GARANTIE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente prestation est valable pour la période du **01/08/2021** au **01/08/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 27 juillet 2021
Pour la société :



AXA France IARD SA
Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 479 930 Euros
bâtie sociale 9-11, avenue de l'Orne - 92137 Nanterre Cedex / 724 000 469 RCS Nanterre
Enregistré au greffe par le Code des assurances - TVA intracommunautaire FR 11 722 057 000
Opérations d'assurances échappant à l'IARD - et 2612 053 - sauf pour les garanties données par AXA Assurance

2/4



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3378 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur ROCHETEAU Baptiste

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention**
	Date d'effet : 20/10/2020 - Date d'expiration : 19/10/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
	Date d'effet : 20/10/2020 - Date d'expiration : 19/10/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 07/07/2015 - Date d'expiration : 06/07/2022
Energie avec mention	Energie avec mention
	Date d'effet : 16/03/2020 - Date d'expiration : 15/03/2027
Energie sans mention	Energie sans mention
	Date d'effet : 16/03/2020 - Date d'expiration : 15/03/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 30/06/2015 - Date d'expiration : 29/06/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 15/07/2015 - Date d'expiration : 14/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 30/06/2015 - Date d'expiration : 29/06/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Édité à Saint-Grégoire, le 23/10/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâties ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N°4-CS22
PORTEF
CERTIFICATION
DE PERSONNES
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev14